

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 À 11**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 12 À 28**

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 29 À 48**

# Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

## Jeudi 7 juillet 2011

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	15
Procurations	5
Absents	8

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 38-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire pouvoir à Mme ZIN-KA-IEU Ida.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET :** 1- Avis de la Chambre Territoriale des Comptes – Motion du Conseil Territorial.

**Objet :** Avis de la chambre territoriale des comptes - Motion du Conseil territorial.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du 23 juin 2011 relative au compte administratif 2010 de la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 mars 2011 relative au budget primitif 2011 de la Collectivité,

- Vu l'avis n° 2011-0039 du 10 juin 2011 de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin, rendu hors délai et reçu par courrier postal à la Collectivité le 20 juin 2011, suite à la saisine, enregistrée par la Chambre le 27 avril 2011, du préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin dans le cadre de l'article LO 6362-4 du Code

Général des Collectivités Territoriales relatif à l'équilibre réel du budget primitif 2011 de la Collectivité,

- Vu le projet de budget supplémentaire 2011 présenté le 7 juillet 2011,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 juillet 2011,

- Considérant que l'avis du 10 juin 2011 de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin a été rendu hors délais et reçu tardivement, le 20 juin 2011 à la Collectivité, contrairement à ce qu'impose l'article LO 6362-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que les problèmes financiers structurels de la Collectivité trouvent éminemment (ou grandement) leur source dans la compensation insuffisante des transferts de compétences ainsi que dans les performances médiocres de la part des services de l'Etat notamment en matière d'assiette, de recouvrement et de contrôle de la fiscalité Saint-Martinoise ;

- Considérant que la Chambre elle-même constate « une insuffisance structurelle des recettes », et que « l'importance des restes à recouvrer (13,6 M€ fin 2010) aggrave ce manque de trésorerie, qu'ainsi toutes mesures prises pour l'amélioration du recouvrement serait de nature à améliorer celle-ci » ;

- Considérant que, faute d'être entendu par l'Etat sur ces points, le Président, a été autorisé par délibération du Conseil Exécutif en date du 14 juin 2011, à saisir le juge administratif d'un recours en annulation contre l'arrêté interministériel du 22 avril 2011 fixant une Dotation Globale de Compensation négative de 634 126,00 € ;

- Considérant que l'avis de la Chambre dans ses recommandations est inadapté à la situation de la Collectivité, qu'il n'apporte pas de solutions aux problèmes financiers ci-dessus évoqués, qu'il se contente de préserver les intérêts de l'Etat au détriment des intérêts publics de la Collectivité alors que les intérêts publics locaux ne sont qu'une facette de l'intérêt général donc de l'Etat. Cet avis n'apporte pas l'accompagnement nécessaire que la Collectivité est en droit d'attendre de lui dans cette phase de transition ;

- Considérant que la position constante du Conseil Constitutionnel dans le cadre des Questions Prioritaires de Constitutionnalité est de considérer l'autonomie financière des collectivités comme l'expression la plus exacte de la libre administration (pas de vraie libre administration sans autonomie financière) ;

- Considérant que la Collectivité est en droit d'attendre des services de l'Etat, notamment des services de la Direction Générale des Finances Publiques (qui est rémunérée à cette fin), des performances qui lui permettent de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- Après avoir entendu son rapporteur,

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Territorial,

#### DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre acte, conformément à l'article LO 6362-17 Code Général des Collectivités Territoriales, de la notification, le 20 juin 2011, de l'avis n° 2011-0039

de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin rendu le 10 juin 2011 dans le cadre de l'article LO 6362-4 du CGCT relatif à l'équilibre réel du budget primitif 2011 de la Collectivité, dont copie est jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Considère que la seule vraie solution aux problèmes identifiés par la Chambre territoriale des comptes est une juste compensation des transferts de charges et une meilleure efficacité des services de l'Etat dans le rôle que la loi organique leur a confié en matière d'assiette, de recouvrement et de contrôle de la fiscalité Saint-Martinoise.

**ARTICLE 3 :** Décide en conséquence de rejeter cet avis, notamment la recommandation de l'augmentation de deux points du taux de la TGCA, pour les raisons suivantes :

- la partie française de Saint-Martin est frappée par une crise économique sans précédent, et a donc besoin pour s'en sortir de relance tant de la consommation que des investissements ; il n'est donc pas cohérent d'alourdir la fiscalité sur la consommation qui n'aura pour effet que de rendre encore les entreprises françaises moins compétitives par rapport à leurs concurrentes directes de la parie hollandaise et ce dans un contexte où la parité euro/dollar est très défavorable ; dans le contexte actuel de l'augmentation de la misère et de la pauvreté qui frappent de plus en plus de familles, c'est une augmentation significative du coût de la vie et par ricochet une baisse significative du pouvoir d'achat de ces mêmes familles ; le doublement du taux ne pourrait intervenir au mieux qu'au 1er août 2011 et ne rapporterait dans le contexte actuel au maximum que 2,5 M€ sur l'exercice 2011 ;

- s'agissant d'un impôt nouveau et vu la situation locale en matière de fiscalité après une quasi absence des services de l'Etat pendant des décennies, et la faiblesse actuelle de leurs moyens humains et informatiques, un doublement du taux n'engendrera pas un doublement du produit ;

**ARTICLE 4 :** Décide de rejeter cet avis, notamment en ce qui concerne les recettes supplémentaires qu'il évoque et dont la réalité n'est pas du tout prouvée ; ces recettes non certaines, si elles étaient inscrites au budget, ne feraient qu'engendrer des dépenses supplémentaires réelles qui ne pourraient pas être couvertes par de la trésorerie.

**ARTICLE 5 :** Décide, en l'absence de crédits suffisants et au regard de la médiocrité des performances des services de l'Etat, de ne pas honorer la dépense relative aux frais de gestion de la fiscalité au titre des années 2009 et 2010, car cela représenterait pour l'Etat un enrichissement sans cause. De ce fait, cette dépense n'est pas inscrite au budget 2011 ;

**ARTICLE 6 :** Demande avec force à l'Etat de donner sans délai à ses services déconcentrés à Saint-Martin les moyens humains et techniques pour remplir leurs missions afin que la Collectivité puisse jouir des moyens de son autonomie financière, afin d'exercer pleinement ses compétences.

**ARTICLE 7 :** Demande en particulier que les dispositions nécessaires soient prises et appliquées afin d'élargir l'assiette fiscale et d'améliorer le recouvrement, notamment, en ce qui concerne la TGCA dont le rendement est en train de fléchir dangereusement par manque de suivi et de relance des redevables par les services fiscaux.

**ARTICLE 8 :** D'autoriser le Président de la Collectivité à saisir le juge administratif, le cas échéant, de tous actes pris dans le cadre de la procédure devant la Chambre territoriale des comptes, notamment des actes que le préfet pourrait prendre suite à l'avis de la Chambre rendu le 10 juin 2011.

**ARTICLE 9 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial,  
Frantz GUMBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 38-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KAIEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline.

**ETAIENT ABSENTS :** M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET :** 2- Adoption du Budget Supplémentaire.

**Objet :** Adoption du budget supplémentaire de la collectivité de Saint-Martin pour l'exercice 2011 et affectation des résultats définitifs 2010.

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

• Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 mars 2011 relative au budget primitif 2011 de la Collectivité et la reprise anticipée des résultats 2010 qui ont été affectés au financement de ce budget primitif,

• Vu l'avis n° 2011-0039 du 10 juin 2011 de la Chambre

Territoriale des Comptes de Saint-Martin, rendu hors délai et reçu par courrier postal à la Collectivité le 20 juin 2011, suite à la saisine, enregistrée par la Chambre le 27 avril 2011, du préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin dans le cadre de l'article LO 6362-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'équilibre réel du budget primitif 2011 de la Collectivité,

• Vu la délibération du 23 juin 2011 relative au compte administratif 2010 de la Collectivité de Saint-Martin,

• Vu le document budgétaire et le rapport présentés à l'appui de la présente délibération,

• Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2011,

• Considérant que l'avis du 10 juin 2011 de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin a été rendu hors délais, contrairement à ce qu'impose l'article LO 6362-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

• Considérant que l'origine des problèmes financiers de la Collectivité sont clairement identifiés, à savoir une compensation insuffisante et des performances médiocres de la part des services de l'Etat notamment en matière d'assiette, de recouvrement et de contrôle de la fiscalité Saint-Martinoise, qui déterminent un niveau particulièrement bas des recettes de fonctionnement ;

• Considérant que, faute d'être entendu par l'Etat sur ces points là, le Président, autorisé par délibération du Conseil Exécutif en date du 14 juin 2011, a saisi le juge administratif d'un recours en annulation contre l'arrêté interministériel du 22 avril 2011 fixant une Dotation Globale de Compensation négative de 634 126,00 € ;

• Considérant que l'avis de la Chambre est inadapté à la situation de la Collectivité, n'apporte pas de solution aux problèmes financiers ci-dessus évoqués, se contente de préserver les intérêts de l'Etat sans apporter l'accompagnement nécessaire que la Collectivité est en droit d'attendre de lui dans cette phase de transition ;

Le conseil territorial,

#### DECIDE :

POUR :	11
CONTRE :	4
ABSTENTIONS :	4
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

**ARTICLE 1 :** De prendre acte, conformément à l'article LO 6362-17 Code Général des Collectivités Territoriales, de la notification, le 20 juin 2011, de l'avis n° 2011-0039 de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin rendu le 10 juin 2011 dans le cadre de l'article LO 6362-4 du CGTC relatif à l'équilibre réel du budget primitif 2011 de la Collectivité, dont copie est jointe à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 :** De reprendre, dans le présent budget supplémentaire 2011, le reliquat des résultats du compte administratif 2010 de la Collectivité adopté le 23 juin 2011 et de les affecter ainsi que précisé ci-dessous ;

**ARTICLE 3 :** De reporter le reliquat du solde définitif d'investissement d'un montant de 792 381,91 € au compte de recette R001 de la section d'investissement du budget supplémentaire 2011 de la Collectivité,

**ARTICLE 4 :** De reporter à la section de fonctionnement, au compte de recette R002, le reliquat du résultat définitif de la section de fonctionnement, soit un montant de 75 022,16 €, afin de participer au financement de la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2011 de la Collectivité,

**ARTICLE 5 :** De ne pas abonder le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la mesure où la section d'investissement est déjà équilibrée.

**ARTICLE 6 :** D'adopter le budget supplémentaire 2011 de la Collectivité ainsi qu'arrêté dans le document bud-

gétaire joint, pour un montant total de 1 154 837,07 € ;

**ARTICLE 7 :** D'autoriser le président de la Collectivité à saisir le juge administratif, le cas échéant, de tous actes pris dans le cadre de la procédure devant la Chambre Territoriale des Comptes, notamment des actes que le préfet pourrait prendre suite à l'avis de la Chambre rendu le 10 juin 2011 ;

**ARTICLE 8 :** De transmettre sans tarder la présente délibération au service du contrôle de légalité de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et de l'envoyer aussitôt à la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin.

**ARTICLE 9 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial,  
Frantz GUMBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 38-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KAIEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline.

**ETAIENT ABSENTS :** M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET :** 3- Adoption du schéma territorial d'aide sociale-médico sociale de la collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Adoption du Schéma Territorial de l'Aide So-

**cielle de Saint Martin.**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-4 et L 312-5,
- Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu la Loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,
- Vu la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le document présenté au Conseil Territorial,
- Vu le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR : 20  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'adopter les orientations et les dispositions du schéma territorial de l'aide sociale de Saint-Martin valable pour la période 2011 - 2016.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer le schéma territorial avec l'Etat et les institutions ayant intérêt dans le dispositif.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial,  
 Frantz GUMBS.

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 38-3-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KAIEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis,

Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline.

**ETAIENT ABSENTS :** M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET : 3- Adoption du schéma territorial d'aide sociale-médico sociale de la collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Adoption du Schéma Territorial de l'Aide Sociale de Saint Martin.**

• Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-4 et L 312-5,

• Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

• Vu la Loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

• Vu la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

• Vu le document présenté au Conseil Territorial,

• Vu le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR : 20  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'adopter les orientations et les dispositions du schéma territorial de l'aide sociale de Saint-Martin valable pour la période 2011 - 2016.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer le schéma territorial avec l'Etat et les institutions ayant intérêt dans le dispositif.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial,  
 Frantz GUMBS.

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 38-4-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KAIEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline.

**ETAIENT ABSENTS :** M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET : 4- Réforme du code du tourisme -- Prise en compte des changements intervenus dans la législation et la réglementation nationales en matière de tourisme depuis l'entrée en vigueur de la loi organique et transposition dans les règles applicables dans la Collectivité.**

**Objet : Réforme du code du tourisme -- Prise en compte des changements intervenus dans la législation et la réglementation nationales en matière de tourisme depuis l'entrée en vigueur de la loi organique et Transposition dans les règles applicables dans la collectivité.**

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

• Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

• Vu le code du tourisme applicable à Saint-Martin au 15 juillet 2007,

• Vu les lois, ordonnances et décrets intervenus après l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 dans les matières visées au 5° du I de l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales, notamment le code du tourisme dans sa version en vigueur au 1er janvier 2011,

• Vu la délibération CT 2-13-2-2007 en date du 1er août 2007,

• L'avis de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques du 26 mai 2011.

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

**DECIDE :**

POUR : 20  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



**ARTICLE 1 :** De rendre applicable dans la Collectivité de Saint-Martin, les lois, ordonnances et décrets intervenus après l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 dans les matières visées au 5° du I de l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales, notamment le code du tourisme dans sa version en vigueur au 1er janvier 2011.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article 1, en tant qu'elles constituent des règles de la collectivité de Saint-Martin, sont identifiées dans les mêmes conditions que les dispositions des lois et textes réglementaires nationaux qu'elles reproduisent, le cas échéant sous réserve de modifications, par leur incorporation sous les mêmes numérotations et éléments de désignation au code du tourisme applicable à Saint-Martin au 15 juillet 2007, et dans les conditions fixées par l'article II de la délibération CT 2-13-2-2007 en date du 1er août 2007.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le Président du Conseil Territorial,  
Frantz GUMBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CT 38-4a-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KAIEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline.

**ETAIENT ABSENTS :** M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET : 4a- Réforme du code du tourisme -- Nouvelles dispositions applicables aux hôtels, cafés et débits de boissons.**

**Objet : Réforme du code du tourisme -- Nouvelles dispositions applicables aux hôtels, cafés et débits de boissons.**

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

- Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération CT 2-13-2-2007 en date du 1er août 2007,

- Vu la délibération CT .... en date du 7 juillet 2011, relative à la Prise en compte des changements intervenus dans la législation et la réglementation nationales en matière de tourisme depuis l'entrée en vigueur de la loi organique et Transposition dans les règles applicables dans la collectivité,

- Vu le code du tourisme applicable à Saint-Martin,

- Vu l'avis de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques du 26 mai 2011.

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

**DECIDE :**

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Les références faites par la présente délibération et ses annexes aux articles du code du tourisme s'entendent desdits articles en tant qu'ils constituent des règles applicables dans la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'abroger l'ensemble des dispositions du Titre 1er « Hôtels, Restaurants, Cafés et Débits de boissons » du Livre III « Equipements et Aménagements » c'est-à-dire les articles L311-1 à L313-1 de la partie législative et les articles R311-1 à D312-2 de la partie réglementaire.

**ARTICLE 3 :** D'adopter les nouvelles dispositions applicables aux hôtels, cafés et débits de boissons présentées en annexe.

**ARTICLE 4 :** De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le Président du Conseil Territorial,  
Frantz GUMBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CT 38-4b-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KAIEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline.

**ETAIENT ABSENTS :** M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET : 4b- Réforme du code du tourisme -- Nouvelles dispositions applicables aux résidences de tourisme.**

**Objet : Réforme du code du tourisme -- Nouvelles dispositions applicables aux résidences de tourisme.**

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

- Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération CT 2-13-2-2007 en date du 1er août 2007,

- Vu la délibération CT .... en date du 7 juillet 2011, relative à la Prise en compte des changements intervenus dans la législation et la réglementation nationales en matière de tourisme depuis l'entrée en vigueur de la loi organique et Transposition dans les règles applicables dans la collectivité,

- Vu le code du tourisme applicable à Saint-Martin,

- Vu l'avis de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques du 26 mai 2011.

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

**DECIDE :**

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Les références faites par la présente délibération et ses annexes aux articles du code du tourisme s'entendent desdits articles en tant qu'ils constituent des règles applicables dans la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'abroger l'ensemble des dispositions des

chapitres 1er, 2, 3, 5, 6 et 7 du Titre II « Hébergements autres qu'hôtels et terrains de camping » du Livre III « Equipements et Aménagements » du code du tourisme, soit les articles L312-1 à L323-1, L325-1 à L326-1, D321-1 à R323-10 et D325-1 à D326-3.

**ARTICLE 3 :** D'adopter les nouvelles dispositions applicables aux résidences de tourisme telles que présentées en annexe.

**ARTICLE 4 :** De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le Président du Conseil Territorial,  
Frantz GUMBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CT 38-4c-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KAIEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline.

**ETAIENT ABSENTS :** M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET : 4c- Réforme du code du tourisme -- Nouvelles dispositions communes.**

**Objet : Réforme du code du tourisme -- Nouvelles dispositions communes.**

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

• Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

• Vu la délibération CT 2-13-2-2007 en date du 1er août 2007,

• Vu la délibération CT .... en date du 7 juillet 2011, relative à la Prise en compte des changements intervenus dans la législation et la réglementation nationales en matière de tourisme depuis l'entrée en vigueur de la loi organique et Transposition dans les règles applicables dans la collectivité,

• Vu le code du tourisme applicable à Saint-Martin,

• Vu l'avis de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques du 26 mai 2011.

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

##### DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Les références faites par la présente délibération et ses annexes aux articles du code du tourisme s'entendent desdits articles en tant qu'ils constituent des règles applicables dans la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'abroger l'article L 327-1 du chapitre 7 « Dénominations et appellations » du Titre II « Hébergements autres que hôtels et terrains de camping » du Livre III « Equipements et Aménagements » du code du tourisme.

**ARTICLE 3 :** D'adopter les nouvelles dispositions communes applicables aux hôtels, résidences de tourisme et chambres d'hôtes présentées en annexe.

**ARTICLE 5 :** De mandater Monsieur le Président pour le suivi des opérations.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le Président du Conseil Territorial,  
Frantz GUMBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CT 38-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KAIEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline.

**ETAIENT ABSENTS :** M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET : 5- Création d'un régime conventionnel d'occupation des terminaux portuaires de la collectivité - Convention de terminal.**

**Objet : Création d'un régime conventionnel d'occupation des terminaux portuaires de la Collectivité - Convention de terminal.**

• Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles LO. 6313-1, LO. 6313-4 et LO. 6314-3,

• Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et notamment ses articles 7, 8 et 9,

• Vu le Code des ports maritimes et notamment ses articles R. 105-1, R. 105-2 et R. 631-3,

• Considérant que la Collectivité de Saint-Martin est compétente pour fixer les règles applicables en matière de création, d'aménagement et d'exploitation des ports maritimes ainsi qu'en matière de droit domanial et des biens de la collectivité ;

• Considérant que le droit maritime français prévoit, pour les grands ports maritimes, des conventions de terminal aux fins de leur exploitation ;

• Considérant que la collectivité de Saint-Martin a tout intérêt de s'inspirer de cet outil afin d'aménager et de gérer et d'exploiter ses propres terminaux portuaires ;

Le Conseil territorial,

##### DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De rendre applicable dans la Collectivité de Saint-Martin, les lois, ordonnances et décrets intervenus après l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 dans les matières visées au 2° du I de l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales, notamment le code des ports maritimes dans sa version en vigueur au 1er janvier 2011.

**ARTICLE 2 :** Les conventions de terminal sont conclues à l'issue d'une procédure ouverte d'un appel à candidature, transparente et non discriminatoire ; l'assemblée délibérante de la collectivité de Saint-Martin ou de ses

établissements publics, lance cette procédure selon le cas. Si la procédure est lancée par un établissement public de la collectivité, ce dernier doit recueillir au préalable l'avis conforme du conseil territorial. Cet avis est recueilli après la délibération de l'établissement public considéré, adoptant le principe du lancement de la procédure.

Une négociation est engagée avec les candidats, qui sont sélectionnés dans le cadre d'une procédure transparente et non discriminatoire. Au terme de cette négociation, un opérateur est choisi avec lequel une convention de terminal est conclue. Cette convention, qui vaut autorisation d'occupation du domaine public, porte sur l'exploitation et, le cas échéant, la réalisation d'un terminal comprenant les outillages et les aménagements nécessaires aux opérations de débarquement, d'embarquement, de manutention et de stockage liés aux navires. La convention de terminal peut aussi comprendre la réalisation de quais ou d'appontements pour ce terminal. Le cas échéant, des droits réels peuvent être conférés sur ces ouvrages.

Cette convention peut aussi prévoir des objectifs de développement du trafic et des sanctions, pouvant aller jusqu'à la résiliation sans indemnité de la convention, dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints. Des indicateurs de suivi permettent de définir si les objectifs fixés sont atteints.

**ARTICLE 3 :** Les concessions, conventions et autorisations d'occupation de toute nature du domaine public portuaire ne peuvent être consenties pour une durée supérieure à soixante-dix ans.

Les dispositions de la présente délibération abrogent et remplacent les prescriptions de l'article R. 631-3 du Code des ports maritimes pour la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial,  
Frantz GUMBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 38-6-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KAIEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme

HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline.

**ETAIENT ABSENTS :** M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET :** 6- Dispositions diverses en matières fiscales.

**Objet :** Dispositions diverses en matière fiscale.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

- Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-1, LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu les délibérations CT-2-13-1-2007 du 1 août 2007, CT-3-3-2007 des 5 et 18 septembre 2007, CT-5-1-2007 du 21 novembre 2007, CT 8-1-2008 du 31 mars 2008, CT-9-1-2008 du 24 avril 2008, CT-10-4-2008 du 22 mai 2008, CT-11-8-2008 du 26 juin 2008, CT- 13-7-2008 des 31 octobre et 4 novembre 2008, CT-14-1-2008, 14-2-2008 et 14-4-2008 du 28 novembre 2008, CT 16-1-2009, 16-2-2009, 16-3-2009, 16-4-2009 et 16-7-2009 du 27 mars 2009, CT 19-1-2009, 19-2-2009, 19-3-2009, 19-4 -2009, 19-5-2009, 19-6-2009, 19-7-2009, 19-8-2009 du 4 juin 2009, CT 22-1-2009, 22-1bis-2009, 22-2-2009, 22-2bis-2009, 22-3-2009, 22-3bis-2009, 22-4 -2009, 22-4bis-2009, 22-5-2009, 22-5bis-2009 et 22-6-2009 du 24 septembre 2009, CT 23-1-2009, 23-2-2009 du 29 octobre 2010, CT 24-1-2009, 24-2-2009 du 26 novembre 2009, CT 26-6-2010 du 19 février 2010, CT 27-2-2010, 27-3-2010 du 25 mars 2010, CT 28-2-2010 du 11 mai 2010, CT 29-1-2010, 29-5-2010 du 24 juin 2010, CT 30-1-2010 du 26 octobre 2010, CT 31-1-2010, CT 31-2-2010 du 9 décembre 2010, CT 34-1-2011 du 17 février 2011 et CT 36-1-2011 du 24 mars 2011 du conseil territorial

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin,

- Considérant l'avis de la commission de la fiscalité, des affaires juridiques financières et budgétaires,

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil Territorial,

**DÉCIDE :**

POUR :	16
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1**

Le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

**I.** A l'article 31 :

Dans le c) du 1° du I, le membre de phrase : « des autres collectivités territoriales, » est supprimé.

**II.**

- 1°/ Le 8° de l'article 35 est supprimé.

- 2°/ Le 5° du 2 de l'article 92 est ainsi rédigé :

« 5° Les produits des opérations réalisées à titre habituel

sur un marché à terme d'instruments financiers ou d'options négociables, sur des bons d'option ou sur un marché à terme de marchandises ».

- 3°/ Le 5° du I de l'article 156 est ainsi rédigé :

« 5° Des pertes résultant d'opérations mentionnées au 5° du 2 de l'article 92 ».

**III.** A l'article 39 :

Au 4° du 1, le premier alinéa est rédigé comme suit :

« 4° Sous réserve des dispositions de l'article 153, les impôts à la charge de l'entreprise, mis en recouvrement au cours de l'exercice. »

**IV.** L'article 238 quater est supprimé.

**V.** L'article 54 ter est modifié et rédigé comme suit :

« Article 54 ter.- En vue de l'application des dispositions de l'article 39 bis A, les entreprises intéressées sont tenues de joindre à chaque déclaration qu'elles souscrivent pour l'établissement de l'impôt sur le revenu un relevé indiquant distinctement le montant des dépenses effectuées en vue des objets indiqués audit article au cours de la période à laquelle s'applique la déclaration, par prélèvement, d'une part, sur les bénéfices de ladite période, et d'autre part, sur les provisions constituées, en vertu des mêmes articles, au moyen des bénéfices des périodes précédentes. »

**VI.** A l'article 54 septies :

- 1° Dans le I :

Les mots : « le II bis de l'article 208 C » sont supprimés

- 2° Dans le II :

- Au premier alinéa, les mots : « le II bis de l'article 208 C » sont supprimés ;

- Au deuxième alinéa, la référence à « l'article L. 102 B » est remplacée par la référence à « l'article 102 B »

**VII.** A l'article 64 :

1° Dans le, premier alinéa du 2, la référence aux « articles L 1 à L 4 » est remplacée par la référence aux « articles 1 à 4 »

2° Le cinquième alinéa du 2 est modifié et rédigé comme suit :

« Conformément à l'article 1 du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin, l'administration des impôts peut soumettre à la commission des impôts de la collectivité de Saint-Martin des propositions portant sur les coefficients de correction. »

**VIII.** A l'article 83 :

Au 3°, au cinquième alinéa, les mots « articles R. 196-1 et R. 196-3 » sont remplacés par les mots « articles 196-1 et 196-3 »

**IX.** A l'article 98 :

Au troisième alinéa, la référence à « l'article L 55 » est remplacée par la référence à « l'article 55 ».

**X.** A l'article 99 :

Le quatrième alinéa est modifié et rédigé comme suit :

« Ils doivent conserver ces registres ainsi que toutes les pièces justificatives selon les modalités prévues au I de l'article 102 B du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin ».

**XI.** A l'article 102 ter :

Dans le d) du 6, la référence à « l'article L. 169 » est remplacée par la référence à « l'article 169 »

**XII.** A l'article 103 :

La référence à « l'article L. 53 » est remplacée par la référence à « l'article 53 »

**XIII.** A l'article 111 bis :

Le troisième alinéa est supprimé

**XIV.** A l'article 151 :

La référence à « l'article L. 69 » est remplacée par la référence à « l'article 69 ».

**XV.** A l'article 151 septies C :

Le premier alinéa du I est modifié et ainsi rédigé :

« I. Les plus-values à long terme soumises au régime des articles 39 duodécies à 39 quindécies réalisées lors de la

cession à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits ou parts d'une société dont l'actif est principalement constitué de biens immobiliers à une société de placement à prépondérance immobilière à capital variable visée au 3<sup>o</sup> nonies de l'article 208 peuvent faire l'objet d'un report d'imposition lorsque les conditions suivantes sont réunies : »

**XVI.** A l'article 156 :

Le 4<sup>o</sup> alinéa du 3<sup>o</sup> du I est modifié et ainsi rédigé :

« Un contribuable ne peut pour un même logement ou une même souscription de titres pratiquer la réduction d'impôt mentionnée à l'article 199 undecies A du code général des impôts de l'Etat dans sa rédaction en vigueur au 15 juillet 2007 au titre d'un investissement réalisé avant le 1 janvier 2008, ou la réduction d'impôt mentionnée à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin au titre d'un investissement réalisé à compter du 1 janvier 2008, et imputer un déficit foncier sur le revenu global. »

**XVII.** A l'article 158 :

Au premier alinéa du 4, la référence aux « articles L1 à L4 du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin » est remplacée par la référence aux « articles 1 à 4 du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin. »

**XVIII.** A l'article 163 bis C :

Au premier alinéa du 1 bis, le membre de phrase : « ,ou de l'apport à une société créée dans les conditions prévues à l'article 220 nonies » est supprimé.

**XIX.** Dans l'article 175 A, la lettre « L » devant le chiffre « 55 » est supprimée.

**XX.** A l'article 197 :

Au troisième alinéa du 2 du I, après le montant « 897 euros », la référence « (1) » est supprimée.

**XXI.** L'article 199 ter B est supprimé.

**XXII.** L'article 199 ter Q est supprimé.

**XXIII.** A l'article 199 undecies D :

Le 6 est ainsi rédigé :

« 6. La réduction d'impôt est effectuée, pour les investissements mentionnés au a du 2, pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure, et des neuf années suivantes. Pour les investissements visés aux b, c et e du 2, elle est effectuée pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure, ou de la souscription des parts ou actions, et des quatre années suivantes. Pour les investissements visés au d du 2, elle est effectuée pour le calcul dû au titre de l'année d'achèvement des travaux de réhabilitation et des quatre années suivantes.

Chaque année, la base de la réduction est égale, pour les investissements visés aux a, b, c, d et e du 2, à 20 % des sommes effectivement payées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le droit à réduction d'impôt est né.

La réduction d'impôt est égale à 25 % de la base définie au deuxième alinéa, pour les investissements mentionnés au a et au d du 2, et à 30 % de la même base, pour les investissements mentionnés aux b, c et e du 2.

Elle s'impute, chaque année, sur le montant de l'impôt résultant de l'application des dispositions des 1, 2, 3 et 4 du I de l'article 197. L'excédent éventuel n'est ni reportable, ni restituable. »

**XXIV.** A l'article 200 A :

Au quatrième alinéa du 6, le membre de phrase : « ,ou de l'apport à une société créée dans les conditions prévues à l'article 220 nonies » est supprimé.

**XXV.** A l'article 204 :

Au premier alinéa du 1 bis, le « L » précédant le chiffre « 172 » est supprimé.

**XXVI.** Au deuxième alinéa de l'article 213, le membre de phrase « , de la taxe visée à l'article 1010 » est supprimé.

**XXVII.** A l'article 218 A :

Dans le 2, le membre de phrase : « , sous réserve des dispositions du 1<sup>o</sup> du I de l'article LO 6314-4 du code général des collectivités territoriales et de la convention fiscale entre l'Etat et la collectivité de Saint-Martin. » est supprimé.

**XXVIII.** L'article 220 B est abrogé

**XXIX.** L'article 220 V est supprimé.

**XXX.** A l'article 220 quinquies :

Dans le IV, la lettre « L » précédant la référence « 171 A » est supprimée.

**XXXI.** A l'article 223 A :

Dans le quatrième alinéa, la référence aux « articles L.13, L. 47 et L. 57 du livre des procédures fiscales de Saint-Martin » est remplacée par la référence aux « articles 13, 47 et 57 du livre des procédures fiscales de Saint-Martin ».

**XXXII.** A l'article 223 0 :

Le b. du 1 de l'article 223 0 est supprimé.

**XXXIII.** A l'article 235 ter XA :

Dans le premier alinéa, la lettre « L » précédant la référence « 169 » est supprimée.

**XXXIV.** L'article 244 quater R est supprimé.

**XXXV.** A l'article 302 septies A ter B :

Dans le premier alinéa, la lettre « L » précédant la référence « 169 » est supprimée.

**XXXVI.** A l'article 302 octies :

La lettre « L » précédant la référence « 225 » est supprimée.

**XXXVII.** A l'article 1379-0 :

Au quatrième alinéa du I, les mots « la taxe d'habitation » sont supprimés.

**XXXVIII.** A l'article 1389 :

Au II, la référence à l'article « R196-5 » est remplacée par la référence à l'article « 196-5 »

**XXXIX.** A l'article 1397 :

La référence à l'article « R196-2 » est remplacée par la référence à l'article « 196-2 ».

**XL.** Les articles 1407 à 1414 A sont supprimés.

**XLI.** L'article 1415 est ainsi rédigé :

« Section IV. Dispositions communes aux taxes foncières.

1415. La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont établies pour l'année entière d'après les faits existants au 1er janvier de l'année d'imposition. »

**XLII.** A l'article 1417 :

- 1<sup>o</sup>Dans le I, le membre de phrase : « , et du quatrième alinéa du 1 et du 3 de l'article 1411, » est supprimé.

- 2<sup>o</sup>Le II est abrogé

**XLIII.** A l'article 1494 :

Le membre de phrase « , de la taxe d'habitation » est supprimé.

**XLIV.** A l'article 1502 :

Le membre de phrase « , à défaut, de la taxe d'habitation ou » est supprimé.

**XLV.** A l'article 1507 :

Au I, la référence à l'article « R196-2 » est remplacée par la référence à l'article « 196-2 ».

**XLVI.** Les articles 1585 A à 1585 H sont supprimés

**XLVII.** A l'article 1585-H0 :

Les mots « est effectuée » sont remplacés par les mots « sont effectuées »

**XLVIII.** L'article 1600 bis est supprimé.

**XLIX.** L'article 1601 bis est supprimé.

**L.** L'article 1604 bis est supprimé.

**LI.** A l'article 1649 bis-A :

Au premier alinéa, le « L » précédant la référence « 85 » est supprimé.

**LII.** A l'article 1657 :

Au deuxième alinéa du 1, les mots « et de la taxe d'habitation » sont supprimés.

**LIII.** L'article 1668 A est supprimé

**LIV.** L'article 1681 ter est supprimé.

**LV.** L'article 1681 ter A est précédé de l'intitulé : « 4. Paiement des taxes foncières ».

**LVI.** Les articles 1723 quater à 1723 septies sont supprimés.

**LVII.** A l'article 1727 :

Au 6. du IV, la lettre « L. » précédant la référence « 188 A » est supprimée.

**LVIII.** A l'article 1729 :

Au troisième alinéa, la lettre « L. » précédant la référence « 64 » est supprimée.

**LVIII bis.** L'article 1730 est ainsi modifié :

Le 1 est ainsi rédigé :

« 1. Donne lieu à l'application d'une majoration de 10 % tout retard dans le paiement des sommes dues au titre de l'impôt sur le revenu, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et des impositions recouvrées comme les impositions précitées. » ;

**LIX.** A l'article 1732 :

Au premier alinéa, la lettre « L. » précédant la référence « 74 » est supprimée.

**LX.** A l'article 1735 :

1<sup>o</sup> Dans le I, la lettre « L. » précédant la référence « 96 A » est supprimée

2<sup>o</sup> Dans le II, la lettre « L. » précédant la référence « 13 B » est supprimée

**LXI.** A l'article 1762 :

La lettre « L. » précédant la référence « 111 » est supprimée.

**LXII.** A l'article 1929 ter :

La lettre « L » précédant la référence « 252 » est supprimée.

**LXIII.** A l'article 1962 :

La lettre « R » précédant la référence « 196-1 » est supprimée.

**LXIV.** A l'article 1964 : La lettre « R » précédant la référence « 196-1 » est supprimée.

**LXV.** A l'article 1965 A :

Dans le I et dans le II, la lettre « R » précédant la référence « 196-1 » est supprimée.

**LXVI.** A l'article 1965-C :

La lettre « R » précédant la référence « 196-1 » est supprimée.

## ARTICLE 2

Le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

**I.** A l'article 1600 :

-1<sup>o</sup>le V est supprimé.

-2<sup>o</sup> Le 3<sup>o</sup> du VI est supprimé.

**II.** 1. Dans le 1 de l'article 199 undecies D, la date du « 31 décembre 2013 » est remplacée par la date du : « 31 décembre 2016 ».

2. Dans le III de l'article 199 undecies E, la date du « 31 décembre 2013 » est remplacée par la date du : « 31 décembre 2016 ».



3. Dans le VI de l'article 217 undecies A, la date du « 31 décembre 2013 » est remplacée par la date du : « 31 décembre 2016 ».

### ARTICLE 3

Le président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le Président du Conseil Territorial,  
Frantz GUMBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

### DELIBERATION : CT 38-7-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KAIEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline.

**ETAIENT ABSENTS :** M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET :** 7- Garantie financière accordée à la SEMSAMAR -- Construction de 30 LAD.

**Objet :** Garantie financière accordée à la SEMSAMAR - Construction de 30 LAD.

- Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.6313-7 ;

- Vu le code de l'urbanisme,

- Considérant l'avis de la commission des affaires financières,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

### DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'accorder une garantie financière à la SEMSAMAR pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement pour un montant de 1 887 809,00 euros, que la SEMSAMAR se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse. Cet emprunt est destiné à financer Construction de 30 Logements en Accession Différée à Spring Concordia. Cette garantie est accordée à 100 % du montant de l'emprunt considéré.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'épargne sont les suivantes :

#### 1ère phase :

Phase de mobilisation (18 mois maximum)

#### Durée maximale :

31 décembre 2012

#### Taux :

EONIA + 1.35% - facturation trimestrielle des intérêts

#### Base de calcul des intérêts :

Exact / 360

#### Consolidation :

Possibilité à tout moment selon les conditions indiquées ci-après pour la phase de consolidation

#### Commission d'engagement :

1,10 du capital emprunté

#### Commission de non utilisation :

1%

#### 2ème Phase :

Phase de consolidation à la carte au 31/12/2012

#### Montant Minimum :

500 000,00 €

#### Durée maximale :

(17 maximum, phase de mobilisation incluse)

#### Conditions financières taux fixe :

Taux de swap (emprunteur taux fixe contre EURIBOR) + 1,80 %

#### Taux variable :

EURIBOR 3.6.12 MOIS +1.80%

#### Amortissement du capital :

Progressif

#### Périodicité des échanges :

En fonction des index : trimestrielle, semestrielle ou annuelle

#### Basse de calcul des intérêts :

Taux fixe : 30/360 ; EURIBOR : EXACT/360

#### Remboursement anticipé du capital :

Possibilité à chaque échéance moyennant un préavis sur index EURIBOR : 1% du CRD sur taux fixe : indemnités actuarielles

**ARTICLE 3 :** La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 13 ans maximum à hauteur de la somme de 1 887 809,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue du prêt est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5 :** La collectivité de Saint-Martin s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de be-

soin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Président du conseil territorial à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse et l'emprunteur et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 7 :** D'abroger la délibération CT 30-3bis-2010 du 26 octobre 2010.

**ARTICLE 8 :** Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le président du Conseil territorial,  
Frantz GUMBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

### DELIBERATION : CT 38-7a-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KAIEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline.

**ETAIENT ABSENTS :** M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET :** 7a- Garantie financière accordée à la SEMSAMAR -- Construction de 92 logements.

**Objet :** Garantie financière accordée à la SEMSAMAR - Construction de 92 LLS.

- Vu le code Général des collectivités territoriales, no-

tamment l'article L 6313-7 ;

- Vu le code de l'urbanisme,
- Considérant l'avis de la commission des affaires financières
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR : 12  
CONTRE : 2  
ABSTENTIONS : 6  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'accorder une garantie financière à la SEMSAMAR :

- pour le remboursement d'un emprunt aidé par l'Etat avec préfinancement pour un montant de 2 419 452,000 euros et 804 118,00 euros pour la première tranche de 48 logements

- pour le remboursement d'un emprunt aidé par l'Etat avec préfinancement pour un montant de 2 357 010,00 euros et 834 130,00 euros pour la deuxième tranche de 44 logements

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- 1ère tranche 48 logements  
Réalisation d'un prêt PLUS d'un montant de 2 419 452,00 € et d'un prêt PLAI d'un montant de 804 118,00€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 48 logements locatifs sociaux (32 LLS et 16 LLTS) à Spring Concordia à Saint-Martin .

Prêt PLUS  
Montant du prêt : 2 419 452,00 €  
Taux d'intérêt annuel : 2,35 % indexé  
Durée du préfinancement : 24 mois  
Échéance : annuelle  
Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
Taux de progressivité : 0 %

Prêt PLAI  
Montant du prêt : 804 118,00 €  
Taux d'intérêt annuel : 1,55 % indexé  
Durée du préfinancement : 24 mois  
Échéance : annuelle  
Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
Taux de progressivité : 0 %

- 2ème tranche 44 logements

Réalisation d'un prêt PLUS d'un montant de 2 357 010,00€ et d'un prêt PLAI d'un montant de 834 130,00 contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 44 logements locatifs sociaux (30 LLS et 14 LLTS) à Spring Concordia à Saint-Martin.

Dont les caractéristiques, sont les suivantes :

Prêt PLUS  
Montant du prêt : 2 357 010,00 €  
Taux d'intérêt annuel : 2,35 % indexé  
Durée du préfinancement : 24 mois  
Échéance : annuelle  
Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
Taux de progressivité : 0 %

Prêt PLAI  
Montant du prêt : 834 130,00 €  
Taux d'intérêt annuel : 1,55 % indexé  
Durée du préfinancement : 24 mois  
Échéance : annuelle  
Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
Taux de progressivité : 0 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 1.75 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du livret A.

**ARTICLE 3 :** La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum à hauteur de la somme de 2 419 452,00, 2 357 010, 804 118,00 et 834 130,00 euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue du prêt est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5 :** La collectivité de Saint-Martin s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Président du conseil territorial à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 7 :** D'abroger la délibération CT 30-3ter-2010 du 26 octobre 2010.

**ARTICLE 8 :** Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le président du Conseil territorial,  
Frantz GUMBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL  
Légal 23  
En Exercice 23  
Présents 16  
Procurations 4  
Absents 7

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 38-8-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire,**

**Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.**

**ETAIENT REPRESENTES : M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline.**

**ETAIENT ABSENTS : M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JUDITH Sylviane**

**OBJET : 8- Désignation des représentants de la collectivité de Saint-Martin à la Commission Territoriale d'Aménagement Commercial.**

**Objet : Désignation des représentants de la collectivité de Saint-Martin à la Commission Territoriale d'Aménagement Commercial.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2009-650 du 09 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- Vu la demande formulée par le Préfet délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy en date du 06 juin 2011,
- Vu le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

**DECIDE :**

POUR : 20  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De désigner les conseillers territoriaux suivants et leurs suppléants, en qualité de représentants de la Collectivité à la Commission Territoriale d'aménagement commercial de la Collectivité de Saint-Martin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frantz GUMBS	Claire GUION-FIRMIN
Pierre ALIOTTI	Catherine LAKE
Richard BARAY	Arnel DANIEL
Myriam HERAULT	Daniel GIBBS
Alain RICHARDSON	Guillaume ARNELL

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Collectivité, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publié au journal officiel de la collectivité.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial,  
Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 38-9-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KAIEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**ETAIENT REPRESENTES :** M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. GUMBS Frantz, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme CONNOR Ramona pouvoir à Mme HANSON Aline,

**ETAIENT ABSENTS :** M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET :** 9- Augmentation de capital de la SEMSAMAR.

**Objet :** Augmentation du capital de la SEMSAMAR.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-1 ;
- Considérant l'avis de la commission des affaires financières ;
- Considérant les résultats 2010 de la SEMSAMAR ;
- Considérant le rapport du président,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	14
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4
NE PREND PAS PART AU VOTE :	2

**ARTICLE 1 :** D'approuver la proposition d'augmentation du capital de la SEMSAMAR relative à l'affectation des résultats 2010 pour un montant de huit millions cent mille euros (8 100 000 €), par prélèvement sur le compte de réserve statutaire.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général de services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 7 juillet 2011

Le président du Conseil territorial,  
Frantz GUMBS

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2011 – Mardi 12 juillet 2011 – Mardi 26 juillet 2011

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 110-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le vendredi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT:** ALIOTTI Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET : 1- Rémunération des jours de congés annuels non pris par des agents de la collectivité.**

**Objet : Rémunération des jours de congés annuels non pris par des agents de la collectivité.**

- Vu le CGCT, et notamment son article 6314-1;
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux régimes de congés annuels ;
- Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la rémunération des jours de congés non pris dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant le dispositif propre aux comptes épargne temps « CET » ;
- Considérant que dans l'intérêt du service, certains agents de la collectivité n'ont pu bénéficier des congés annuels, au titre des années 2008,2009 et 2010 ;
- Considérant que ces personnels doivent pouvoir bénéficier d'une compensation financière pour solder leur droit à congé;
- Vu la demande de paiement de rémunération des jours de congés non pris par certains agents titulaires de la collectivité au titre des années 2008, 2009 et 2010 ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'accepter à titre exceptionnel et dérogeatoire le paiement de la rémunération des jours de congés non pris par les agents titulaire au nombre de (3) pour 2008,2009 et 2010.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses au chapitre du personnel de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 110-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le vendredi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT:** ALIOTTI Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** JAVOIS épouse GUION-

FIRMIN Claire

**OBJET : 2- Protection fonctionnelle d'un agent public.**

**Objet : Protection fonctionnelle d'un agent public.**

• Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 11

• Considérant la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jules JOE, fonctionnaire titulaire de la collectivité de Saint-Martin

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Que la collectivité de Saint-Martin apporte sa protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à Monsieur Jules JOE dans le cadre d'une procédure judiciaire ouverte par le ministère public.

**ARTICLE 2 :** Les honoraires d'avocats et tous les frais induits par cette affaire seront pris en charge par la collectivité de Saint-Martin et sont imputés sur le budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6

Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 110-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le vendredi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT: ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 3- Aide scolaire aux lycéens - Chèques livres.**

**Objet : Aide scolaire aux lycéens - Chèques-livres.**

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération CT 11-6a-2008 prise en date du 26 juin 2008, relative à l'allocation de rentrée scolaire en faveur des élèves du lycée.

- Vu la délibération CT 11-6b-2008 prise en date du 26 juin 2008, relative à l'allocation de rentrée scolaire en faveur des élèves du lycée.

- Vu la délibération CE 82-10-2010 prise en date du 1er juillet 2010 et relative à l'achat de caisses à outils et matériels techniques et fournitures scolaires,

- Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer au titre de l'allocation de rentrée scolaire 2011-2012 pour les voies générale et technologique, la somme de cent euros (100€) à tout lycéen entrant en classe de seconde au Lycée des Iles du Nord.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer au titre de l'allocation de rentrée scolaire, la somme de cent euros (100€) à tout lycéen entrant en 1ère année de CAP et Bac Pro et inscrit dans les filières qui suivent:

- CAP
- Assistant technique en milieu familial/collectif
- Charpente
- Menuiserie
- Maintenance et hygiène des locaux
- Employé de vente spécialisé
- BAC PRO
- Service en milieu hospitalier
- Technicien bois matériaux associés
- Comptabilité
- Secrétariat
- Commerce

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer une convention avec les commerçants de

notre territoire qui souhaitent s'associer au dispositif.

**ARTICLE 4 :** La dépense est imputée au chapitre 65-6513 du budget de la collectivité de Saint-Martin

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 110-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le vendredi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT: ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 4- Subvention accordée au LPO des Iles du Nord pour l'achat de caisses à outils et matériels techniques.**

**Objet : Subvention accordée au LPO des Iles du Nord pour l'achat de caisses à outils et matériels techniques.**

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération CT 11-6a-2008 prise en date du 26 juin 2008, relative à l'allocation de rentrée scolaire en fa-

veur des élèves du lycée.

- Vu la délibération CT 11-6b-2008 prise en date du 26 juin 2008, relative à l'allocation de rentrée scolaire en faveur des élèves du lycée.

- Vu la délibération CE 52-5-2009 prise en date du 28 mai 2009 et relative à l'aide aux lycéens,

- Vu la délibération CE 82-10-2010 prise en date du 1er juillet 2010 et relative à l'achat de caisses à outils et matériels techniques et fournitures scolaires,

- Vu la délibération CE 84-9-2010 prise en date du 20 juillet 2010 et relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de mallettes de couteaux des élèves de CAP cuisine et Bac pro restauration,

- Considérant le tableau statistique fourni par le Proviseur du lycée des Iles du Nord,

- Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer, sous forme de subvention dite « subvention spécifique de la collectivité de rattachement », la somme de quatorze mille euros (14 000€), en vue de passer la commande du matériel nécessaire à la bonne poursuite du cursus scolaire des élèves entrant 1ère année de :

- BAC PRO
- CAP
- Auto
- Restaurant
- Bateau
- Cuisine
- Electrotechnique
- Auto
- Hôtellerie restauration
- Bateau

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON



## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 110-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le vendredi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT:** ALIOTTI Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET :** 5- Mesures de carte scolaire en classes élémentaires -- Année 2011-2012.

**Objet :** Mesures de carte scolaire en classes élémentaires - Année 2011-2012.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1;

- Considérant l'obligation d'instruction pour tous les enfants à partir de l'âge de 6 ans ;

- Considérant que l'école élémentaire de Quartier d'Orléans 1 ne peut à ce jour recevoir que 50 élèves, alors que la demande de place, suite aux inscriptions scolaires, est de 75 pour la classe de CP ;

- Considérant que l'école Quartier d'Orléans 2 ne peut à ce jour recevoir que 43 élèves sur 80 inscriptions scolaires pour la classe de CP ;

- Considérant qu'en l'absence d'ouverture de classe, les établissements les plus proches pour recevoir ces élèves seraient les écoles Hervé Williams 1 ou Nina Duverly ;

Le Conseil Exécutif,

## DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De saisir les services du Rectorat pour l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire de Quartier d'Orléans 1 et d'une classe à l'école élémentaire de Quartier d'Orléans 2, pour l'année scolaire 2011-2012.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 110-6-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le vendredi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT:** ALIOTTI Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

**OBJET :** 6- Prise en charge des frais de transport des étudiants admissibles en Science-Po.

**Objet :** Aide aux lycéens admissibles à Sciences-Po.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la délibération CE 82-4-2010 prise en date du 1er juillet 2010 et relative à la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ;

- Vu la délibération CE 80-8-2010 prise en date du 8 juin 2010 et relative à l'aide aux lycéens admissibles à Sciences-Po,

- Vu le décret n°2010-1425 du 18 novembre 2010 relatif au fonctionnement et à la gestion du fonds de continuité territoriale prévu à l'article 50 de la loi n°2009-594 du 27

mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

- Considérant la demande de prise en charge par la collectivité des frais de transport aériens et d'hébergement pour 7 candidats et un accompagnateur présentée par le lycée Polyvalent des Iles du Nord,

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

## DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De solliciter LADOM pour la prise en charge des frais de transport au bénéfice des 7 élèves admissibles à Sciences-Pô, ci-après nommés, et ce, afin de passer les épreuves d'admission à Sciences-Pô Paris.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
JEAN	Brunel	3/06/1993
DECOLNET	Gaëlle	29/06/1991
GUMBS	Stéphanie	30/11/1993
MARBOEUF	Djamina	08/03/1994
DIDIER-BAN-DOU	Solaya	08/01/1993
BERNARD	Marie-Josée	04/03/1993
FIRPION	Bruno	12/07/1992

**ARTICLE 2 :** De verser à LADOM, et à concurrence de deux mille huit cent quatre vingt euros (2 880 €), le complément dû,

**ARTICLE 3 :** De prendre en charge directement, les frais d'hébergement pour la période allant du 6 au 15 juillet 2011, au bénéfice des 7 lycéens et d'un accompagnateur en la personne de Mme ARRON Christel agissant en qualité de conseiller principal d'éducation (CPE) ;

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** D'imputer cette dépense au chapitre 65, compte 6574, fonction 28 du budget de la Collectivité

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 110-7-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le vendredi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT: ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 7- Attribution de billets d'avion dans le cadre du championnat du monde de boxe en Colombie.**

**Objet : Attribution de billets d'avion dans le cadre du championnat du monde de Boxe en Colombie.**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

## DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer respectivement à madame ALEXANDER Claudette, monsieur ADAMS Albert et monsieur MONTMAYEUR Georges un billet d'avion aller-retour à destination de la Colombie pour participer au championnat mondial de boxe qui se tiendra entre le 10 et le 15 août 2011.

**ARTICLE 2 :** Cette dépense est imputée au chapitre 011, compte 6248 du budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président

Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 110-8-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le vendredi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT: ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 8- Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active et du Revenu de Solidarité.**

**Objet : Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active et du Revenu de Solidarité.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6314-1 ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 262-11 ; L 262-15 et L 262-

- Vu la Loi N° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

- Vu l'Ordonnance 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les Départements d'Outre Mer, à Saint Martin, à Saint Barthélemy et à Saint Pierre et Miquelon la Loi N° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

- Vu le Décret N° 2001-198 du 11 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 27 de la Loi du 13 Décembre 2000 d'orientation pour l'Outre Mer et relatif au Revenu de Solidarité dans les Départements d'Outre Mer,

- Vu le Décret N° 2010-961 du 25 Août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de vingt cinq ans,

- Vu le Décret N° 2010- 783 du 31 Décembre 2010 portant extension et adaptation du Revenu de Solidarité Active dans les Départements d'Outre Mer, à Saint Martin, à Saint Barthélemy et à Saint Pierre et Miquelon,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

## DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer la convention de gestion du revenu de Solidarité Active et du Revenu de Solidarité.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 110-9-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le vendredi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT: ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 9- Prise en charge des frais d'hébergement temporaires de jeunes majeurs.**

**Objet : Prise en charge des frais relatifs à l'hébergement temporaire de jeunes majeurs.**

- Vu les dispositions de l'article LO. 6314-1 du Code général des collectivités locales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin;

- Vu le Code de l'Action sociale et des Familles notamment en son article L.221-1 ;

- Vu la Loi n°90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du Droit au logement,

- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

- Vu le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prise en charge des frais d'hébergement pour un montant de quinze mille deux cents euros (15 200 €) à payer à Madame Armelle JEFFRY, pour l'hébergement temporaire de jeunes majeurs.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au chapitre 0 17 ligne 6574 au budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 110-10-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le vendredi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT: ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 10- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

- Vu le code de l'urbanisme ;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 29 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 110-11-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le vendredi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT: ALIOTTI Pierre.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire**

**OBJET : 11- Demande de subvention- éclairage public.**

**Objet : Demande de subvention « Eclairage public ».**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu le contrat de développement signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat le 18 décembre 2010,

- Considérant l'étude diagnostique établit par le bureau d'étude SOGREA, H,

- Considérant le marché passé à la suite d'un appel d'offre avec l'entreprise GETELEC Electricité,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le programme d'éclairage public réalisé par l'entreprise GETELEC Electricité pour un montant de 4 138 658,23 €.

**ARTICLE 2 :** De solliciter un cofinancement de l'Etat au titre du contrat développement selon le plan de financement suivant :

- Etat : 2 000 000 €
- Collectivité de Saint-Martin : 2 138 658,23 €

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense au budget de la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Direc-

teur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 111-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

**OBJET : 1- Ouverture d'une section CAP cuisine au CFA de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.**

**Objet : Ouverture d'une section CAP Cuisine au CFA de St Martin et de St Barthélemy.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1, relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération N° CE 32-2-2008 du 12 août 2008 relative à la création du CFA de St Martin et de Saint Barthélemy,

- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 26 Mai 2011,

- Considérant l'avis favorable du Recteur de l'Académie de la Guadeloupe du 31 Mai 2011,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer la somme de Cent trois mille sept cent soixante dix sept euros et trente quatre centimes (103 777.34 €) au CFA de St Martin et de St Barthélemy pour la mise en place d'une formation préparant au Certificat d'Aptitude Professionnelle cuisine, de septembre 2011 à juillet 2013, dans les conditions prévues par la Convention quinquennale signée le 23 septembre 2008.

**ARTICLE 2 :** De solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 85 % des dépenses engagées dans le cadre de cette formation.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 111-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI

Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

**OBJET : 2- Modification du règlement d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur.**

**Objet : Modification du règlement d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur.**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu la décision de la commission européenne du 4 août 2006 établissant la liste des régions éligibles à un financement par les fonds structurels au titre de l'objectif « convergence » pour la période 2007-2013,

- Vu l'axe 4 de l'objectif « convergence » du Programme Opérationnel FSE Guadeloupe pour la période 2007-2013,

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Education, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie le 2 mai 2011,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'adopter, pour l'année universitaire 2011-2012, le nouveau règlement d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur attribuée sur critères sociaux.

**ARTICLE 2 :** De solliciter l'appui du Fonds Social Européen en vue de cofinancer le dispositif d'attribution des bourses attribuées aux étudiants.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 31 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 111-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

## SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

**OBJET : 3- Rectificatif -- Attribution de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (2ème ventilation).**

**Objet : Rectificatif -- Attribution de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (2ème ventilation).**

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 11-7-2008 du 26 juin 2008 portant règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 26-9-2010 du 19 février 2010 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil exécutif N°CE 75-2-2010 du 13 avril 2010 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération CE105-3-2011 relative à l'attribution de la bourse d'enseignement sur critères sociaux (2ème ventilation), prise en date du 28 avril 2011 ;

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education, et des Affaires Scolaires réunie en date du 28 octobre 2010,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

## DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 1 de la délibération CE 105-3-2011 du 28 avril 2011 comme suit :

« D'attribuer au titre de la bourse d'enseignement supérieur sur critère sociaux, la somme de cent soixante cinq mille six cent cinquante euros (165 650€) », répartie

conformément au tableau joint en annexe partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La dépense est imputée au chapitre 65-6513 du budget de la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 33 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 111-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

## SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

**OBJET : 4- Rectificatif -- Attribution de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (3ème ventilation).**

**Objet : Rectificatif -- Attribution de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (3ème ventilation).**

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de

Saint-Martin ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 11-7-2008 du 26 juin 2008 portant règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 26-9-2010 du 19 février 2010 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil exécutif N°CE 75-2-2010 du 13 avril 2010 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération CE105-4-2011 relative à l'attribution de la bourse d'enseignement sur critères sociaux (3ème ventilation), prise en date 28 avril 2011 ;

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education, et des Affaires Scolaires réunie en date du 7 février 2011,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

## DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 1 de la délibération CE 105-4-2011 du 28 avril 2011 comme suit :

« D'attribuer au titre de la bourse d'enseignement supérieur sur critère sociaux, la somme de cent cinquante deux mille six cent cinquante euros (152 650€) », répartie conformément au tableau joint en annexe partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La dépense est imputée au chapitre 65-6513 du budget de la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 34 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 111-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 5- Révision de la participation des parents au transport scolaire.**

**Objet : Révision de la participation des parents au transport scolaire.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu la délibération CE51-3-2009 en date du 19 mai 2009 relative au tarif des titres de transport,

- Considérant la nécessité de réviser la tarification du transport d'élèves,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs du transport d'élèves à partir de l'année scolaire 2011-2012 comme suit :

Tarif annuel	125 euros/enfant
Renouvellement des titres	25 euros/enfant
Frais de dossier	5 euros/enfant
Tarif annuel pour le 3 <sup>ème</sup> et suivants	65 euros/enfant

**ARTICLE 2 :** Ces sommes seront payées à la régie de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président

Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 111-6-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 6- Partenariat « prêt étudiant » avec les institutions bancaires.**

**Objet : Partenariat « prêt étudiant » avec les institutions bancaires.**

- Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Considérant la nécessité d'accompagner les étudiants dans leurs études hors du territoire en sus des dispositifs existants ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De mettre en place un partenariat avec les établissements bancaires, qui le désirent, pour la mise en place du dispositif de « prêt étudiant » sur le territoire à partir de la rentrée scolaire 2011/2012.

**ARTICLE 2 :** De participer par une bonification des intérêts à la prise en charge des frais financiers des crédits accordés aux étudiants.

**ARTICLE 3 :** De consacrer à ce dispositif une enveloppe de quarante mille euros (40 000 €) servant à couvrir les frais financiers induits par les crédits étudiants consentis par ces établissements.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Terri-

torial à signer des conventions et tout actes, documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** D'imputer la dépense au budget de la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 111-7-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 7- Demande d'autorisation de travail -- main d'oeuvre étrangère.**

**Objet : Demande d'autorisation de travail - main d'oeuvre étrangère.**

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif

en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**- VOIR ANNEXE EN PAGE 36 -**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 111-8-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT:** JEFFRY Louis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET : 8- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

- Vu le code de l'urbanisme ;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De modifier la délibération n° CE 110-10-2011 et le tableau qui y est annexé comme suit :

« La décision d'attribuer le PC 97 1121 1101 041 à M. BEAUD Yanick est abrogé ».

**ARTICLE 2 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**- VOIR ANNEXE EN PAGE 37 -**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 111-9-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT:** JEFFRY Louis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET : 9- Acquisition foncière -- La Savane AR n°130.**

**Objet : Acquisition foncière - La Savane AR n°130.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser l'acquisition de la parcelle AR n°130 pour une superficie de 30 215m<sup>2</sup>, située à la Savane au prix de soixante cinq euros le m<sup>2</sup> (65€/m<sup>2</sup>), ayant pour projet d'intérêt général l'implantation du RSMA à Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** De solliciter le cofinancement de l'Etat au titre du contrat de développement.

**ARTICLE 3 :** Le coût d'acquisition et les frais d'actes sont imputés sur le budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 38 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 111-10-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 10- Contrat de programme et durée Eco-Emballage Barème E- Renouvellement.**

**Objet : Contrat programme et de durée éco-emballage « barème E » renouvellement.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu, la nécessité de renouveler le contrat avec Eco-Emballage,

- Considérant, le rapport du Président,

Le conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer les conventions et actes nécessaires à la mise en place du nouveau contrat avec ECO-EMBALLAGES pour l'application du barème E.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 111-11-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 11- Opérations diverses sur licences de transport.**

**Objet : Opérations diverses sur licences de transport.**

- Vu l'accord de principe exprimé en réunion de Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques,

- Vu, l'Avis favorable exprimé par le 1er Vice-président,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser l'octroi d'autorisations multiples aux bénéficiaires qui suivent:

Monsieur LIBURD Joseph Nicolas, titulaire de l'autorisation de taxi n°163, pour l'exploitation effective et continue d'une licence supplémentaire de taxi. Cette licence pourra être exploitée à titre personnel, à l'aide d'un conjoint ou en faisant recours à un salarié dans les conditions dû-

ment autorisées par la Collectivité de Saint-Martin.

Monsieur CHANCE Franck, titulaire de l'autorisation de taxi n° 135, pour l'exploitation effective et continue d'une licence de Grande Remise. A ce titre, Monsieur CHANCE Franck est déjà titulaire de la capacité professionnelle de Grande Remise.

Monsieur ANDREW Marius, titulaire de la capacité professionnelle de taxi et actuellement bénéficiaire d'une cession temporaire de l'autorisation de taxi n°54. Monsieur ANDREW Marius, également titulaire de la capacité professionnelle de Grande Remise, sollicite l'octroi d'une licence de Grande Remise.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la cession provisoire de la licence de taxi de Monsieur DORMOY Michel à Monsieur ANDREW Marius, pour une durée d'un an, renouvelable.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser l'exploitation de licences par un Chauffeur-Collaborateur/Conjoint pour les autorisations suivantes :

Monsieur LIBURD Joseph Emmanuel, Chauffeur-Conjoint à temps partiel de son épouse LIBURD-ROHAN Grace, titulaire de la licence de taxi N°-20-

Monsieur LEBLANC Denis, Chauffeur-Collaborateur à temps partiel de son père Monsieur LEBLANC André Nestor, titulaire de la licence de TCP N°-33-

**ARTICLE 4 :** D'autoriser les transferts permanents d'autorisations aux bénéficiaires qui suivent:

Monsieur BROOKS Jean-Louis, bénéficiaire du transfert de la licence de Taxi n°34 de Monsieur BROOKS Louis Octave, décédé.

Madame COCKS-HULIGAR Linda, bénéficiaire du transfert de la licence de Taxi n°09 de Monsieur COCKS Oliver Maurice, en cessation d'activité.

Monsieur RENE-BOIS Leo, bénéficiaire du transfert de la licence de Taxi n°49 de Monsieur RENE-BOIS Roger, en incapacité.

Monsieur LAKE Lucien, bénéficiaire du transfert de la licence de Taxi n°114 de Monsieur LAKE Gaston, décédé.

Monsieur ROGERS Laurent, bénéficiaire du transfert de la licence de Taxi n°34 de Monsieur JAVOIS Abel, en cessation d'activité.

Monsieur GAUTIER Lucien, bénéficiaire du transfert de la licence de Taxi n°90 de Monsieur LLOYD Lorenzo Antonio, en cessation d'activité.

Monsieur JAVOIS Carl, bénéficiaire du transfert de la licence de Taxi n°37 de Monsieur JAVOIS Raymond, décédé.

Monsieur BENJAMIN Alfred, bénéficiaire du transfert de la licence de Taxi n°95 de Monsieur BENJAMIN Victor, en cessation d'activité.

Madame BROOKS Louissette, bénéficiaire du transfert de la licence de Taxi n°02 de Monsieur BROOKS Louis Ferdinand, décédé.

Monsieur LEBON Serge, titulaire de l'autorisation de Transport Collectif Interurbain (TCI) n°34, et détenteur du permis français de catégorie D, est transféré en Transport en Commun de Personnes (TCP).

Monsieur DORMOY Walton, titulaire de l'autorisation de Transport Collectif Interurbain (TCI) n°04, et détenteur du permis français de catégorie D, est transféré en Transport en Commun de Personnes (TCP).

Monsieur LESTRADE Samuel, titulaire de l'autorisation de Transport en Commun de Personnes (TCP) n°18 et, de la capacité professionnelle taxi, est transféré en Taxi.

Monsieur COCLY René, bénéficiaire du transfert de la licence de Transport en Commun de Personnes (TCP) n°75 de Monsieur GUMBS Grégory Vincentio, en cessation d'activité.

Monsieur PHIPPS Antonio, bénéficiaire du transfert de la licence de Transport en Commun de Personnes (TCP) n°14 de Monsieur PHIPPS Vincent, en cessation d'activité.

Monsieur IRISH Carlos, bénéficiaire du transfert de la licence de Transport en Commun de Personnes (TCP) n°41 de Monsieur IRISH Israël, décédé.

Madame BROOKS Janice, bénéficiaire du transfert de la licence de Transport en Commun de Personnes (TCP) n°74 de Monsieur CARTY Marcellin Guillaume, en cessation d'activité.

Monsieur BIABIANI Raymond, bénéficiaire du transfert de la licence de Transport en Commun de Personnes (TCP) n°40 de Monsieur TONDU Enrique, décédé.

Monsieur MAXWELL Gabriel, bénéficiaire du transfert de la licence de Transport en Commun de Personnes (TCP) n°28 de Monsieur MAXWELL Samuel Michael, en cessation d'activité.

Monsieur LAINEZ Luc Christian, bénéficiaire du transfert de la licence de Transport en Commun de Personnes (TCP) n°62 de Monsieur NIRENNOLD Emmanuel, en cessation d'activité.

Monsieur BAZILE Melicene, bénéficiaire du transfert de la licence de Transport en Commun de Personnes (TCP) n°19 de Monsieur BIAIS Raymond, en cessation d'activité.

Monsieur ARRONDELL Phenix, Louis, bénéficiaire du transfert de la licence de Transport en Commun de Personnes (TCP) n°57 de Monsieur PAINES Enselme Antoine, en cessation d'activité.

Monsieur GOMBS Charles, bénéficiaire du transfert de la licence de Transport en Commun de Personnes (TCP) n°20 de Monsieur GOMBS Alain, en cessation d'activité.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser le changement permanent de ligne d'affectation au transporteur suivant :

Monsieur GEDEON Enique, titulaire de l'autorisation de Transport Collectif Interurbain TCI n°40, affecté sur la ligne n° 7 -Marigot -Sandy-Ground - Baie Rouge pour assurer l'exploitation effective et continue de cette autorisation sur la ligne N°4-Marigot -Quartier d'Orléans.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser la conduite exceptionnelle aux transporteurs suivants :

Monsieur GUMBS Anthony, non titulaire de la capacité professionnelle de Transport en Commun de Personnes, à assurer l'exploitation d'un Transport en Commun de Personnes en attente de sa régularisation au titre de sa capacité professionnelle de Transport de Voyageurs. Cette disposition exceptionnelle est prise dans l'attente de l'organisation d'une formation de régularisation donnant droit à l'attestation de capacité professionnelle de transport de voyageurs par la Collectivité de Saint-Martin.

Monsieur LEBLANC Denis, titulaire de la seule capacité professionnelle de taxi, à assurer l'activité de Chauffeur-Collaborateur de son père Monsieur LEBLANC André Nestor, titulaire de l'autorisation de stationnement Transport en Commun de Personnes n°33 en attente de sa régularisation au titre de sa capacité professionnelle de Transport en Commun de Personnes. Cette disposition exceptionnelle est prise dans l'attente de l'organisation d'une formation de régularisation donnant droit à l'attestation de capacité professionnelle de transport de voyageurs par la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 7 :** D'autoriser par conséquent les bénéficiaires des opérations diverses susvisées aux articles 1,2,3,4,5 et 6 de la présente délibération, à entreprendre toutes formalités administratives utiles et nécessaires à l'exercice régulier de leur activité (licence de Taxi, Grande Remise, Transport en Commun de Personnes (TCP), Transport Collectif Interurbain (TCI) et/ou carte professionnelle de capacité à la conduite de Taxi, de Grande Remise, de Transport en Commun de Personnes (TCP) et Transport Collectif Interurbains (TCI), fiche médicale d'aptitude physique,...). Les dossiers administratifs des artisans de taxi, des Entrepreneurs de Transport en Commun de Personnes, sollicitant un aide chauffeur-collaborateur et chauffeur-conjoint devra comporter en plus, un contrat d'embauche (DUE) délivré par les services de sécurité sociale.

**ARTICLE 8 :** De s'assurer que les bénéficiaires indiqués aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ne font pas l'objet d'une condamnation définitive au bulletin N° 2 du casier judiciaire.

**ARTICLE 9 :** De procéder à l'établissement à chacun des bénéficiaires visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 d'un AVIS FAVORABLE aux demandes susvisées, et dans les conditions précitées.

**ARTICLE 10 :** D'autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

**ARTICLE 11 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 39 -

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 111-12-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT:** JEFFRY Louis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET : 12- Autorisations de voirie.**

**Objet : Autorisations de voirie.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques réunie le 19 mai 2011,

- Considérant les demandes des intéressés,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 44 -

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 112-1-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 26 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 1- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.**

**Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.**

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 6314-1 ;

• Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

• Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 11 juillet 2011,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de deux mille huit cent cinquante euros (2 850.00 €) au bénéfice des personnes énumérées au tableau ci-dessous :

Nom	Prénom(s)	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Proposition de la commission
MERINA	Jean-Pierre	CQP APS (Agent de Protection et de Sécurité)	140	IDHYS	600.00 €
RENE-BOIS	Leeo	Urban Music Certification	265	SAE INSTITUTE (PARIS)	1 250.00 €
CADET	Onelia	Agent d'Escalade Amadeus	175	IAF Camas (Martinique)	1 000.00 €

**ARTICLE 2 :** D'allouer une Aide exceptionnelle d'un montant total de deux mille six cent euros (2 600.00 €) au bénéfice des personnes suivantes :

Nom	Prénom(s)	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Proposition de la commission
LUISSINT	Monique	DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale)	24	FORE'IDN	600.00 €
CARTY	Françoise	Master of Science in Counseling Psychology-Mental Health Track		PALM BEACH ATLANTIC UNIVERSITY ORLANDO FL, USA	2 000.00 €

**ARTICLE 3 :** Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire). Une convention déterminera les modalités de versement au centre de formation de l'Aide exceptionnelle allouée à Madame LUISSINT Monique.

**ARTICLE 4 :** L'Aide exceptionnelle allouée à Mademoiselle CARTY Françoise sera versée directement à l'intéressée.

**ARTICLE 5 :** Ces aides sont valables six mois, à partir de la date de la notification de la décision, sauf dérogation.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 7 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 112-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 26 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT : GIBBS Daniel**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 2- Reconduction de la formation CAP froid et climatisation de 2011 à 2013 au CFA de Saint-Martin.**

**Objet : Reconduction de la formation CAP Froid et Climatisation de 2011 à 2013 au CFA de Saint Martin.**

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Vu la délibération N° CE 32-2-2008 du 12 août 2008 relative à la création du CFA de St Martin et de Saint-Barthélemy,

• Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 11 juillet 2011,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer la somme de quatre vingt quinze mille quatre vingt douze euros et soixante centimes (95 092.60 €) au CFA de St Martin et de Saint-Barthélemy pour la mise en place d'une formation préparant au Certificat d'Aptitude Professionnelle Froid et Climatisation, de septembre 2011 à juillet 2013, dans les conditions prévues par la Convention quinquennale signée le 23 septembre 2008.

**ARTICLE 2 :** De solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 85 % des dépenses engagées dans le cadre de cette formation.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 112-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 26 juillet à 15 Heures 00, le



Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** GIBBS Daniel

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 3- Reconstitution du dispositif d'Initiation aux Métiers par l'Alternance (D.I.M.A) pour l'année 2011-2012.

**Objet :** Reconstitution du Dispositif d'Initiation aux Métiers par l'Alternance pour l'année 2011/2012.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération N° CE 32-2-2008 du 12 août 2008 relative à la création du CFA de St Martin et de Saint-Barthélemy,

- Considérant l'avis favorable du Recteur de l'Académie de la Guadeloupe du 31 Mai 2011 ;

- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle réunie le 11 juillet 2011 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer la somme de soixante deux mille cinq cent quatre vingt sept euros (62587.00 €) au CFA de St Martin et de Saint-Barthélemy pour la reconstitution du Dispositif d'Insertion aux Métiers par l'Alternance (DIMA) pour l'année scolaire 2011-2012, dans les conditions prévues par la Convention quinquennale signée le 23 septembre 2008.

**ARTICLE 2 :** De solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 85 % des dépenses engagées dans le cadre de cette formation.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 112-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 26 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** GIBBS Daniel

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 4- Financement de la formation au diplôme d'Etat d'infirmier 2011-2014.

**Objet :** Financement de la formation au diplôme d'Etat d'infirmier 2011-2014.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73 ;

- Vu l'arrêté n°379/2011 du 19 juillet 2011 portant agrément du directeur de l'Institut de Formations en Soins Infirmiers du CHU de Pointe à Pitre/Abymes pour la préparation du diplôme d'Etat d'infirmiers sur le territoire ;

- Considérant les besoins avérés et l'intérêt de mettre en place la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmiers sur le territoire de Saint Martin ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'assurer le financement de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier mise en place dès la rentrée de septembre 2011 par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe à Pitre/Abymes au bénéfice d'un effectif maximal de 20 étudiants. Ce financement s'élève à la somme de deux cent un mille neuf cent quatre vingt quatre euros (201 984.00 €) pour les trois années de for-

mations.

**ARTICLE 2 :** De passer conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour l'organisation de cette formation, une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire de Pointe à Pitre/Abymes, organisme support de l'IFSI. Cette convention fixera notamment les modalités de versement.

La dépense est imputée - fonction 24 - Article 6574 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** De mettre à disposition les locaux nécessaires à la mise en place de la formation à l'ancienne école Evelina HALLEY. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention.

**ARTICLE 4 :** De solliciter le cofinancement à hauteur de 85% du fonds social européen pour l'ensemble des dépenses éligibles dans le cadre de cette formation (coût de la formation, frais de déplacement et d'hébergement, bourses aux étudiants...).

**ARTICLE 5 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 26 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 112-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 26 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY

Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : GIBBS Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

**OBJET : 5- Attribution de bourse de l'enseignement supérieur (aide exceptionnelle).**

**Objet : Attribution de bourses de l'enseignement supérieur (aide exceptionnelle).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article 6314-1 ;

- Vu l'avis de la Commission l'enseignement, de l'éducation et des affaires scolaires ;

- Vu le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour un montant total de trois mille euros (3000 €), aux étudiants suivants :

• Mlle Kenia SIMON	Ecole d'infirmière	1.000 €
• Mlle Prisca JEFFERS	BTS Assistant PMI PME	1.000 €
• M. Xavier BERTAUX	BTS M.U.C	1.000 €

**ARTICLE 2 :** La dépense est imputée au chapitre 65 - 6513 du Budget de la Collectivité de St Martin.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6

Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 112-6-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 26 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : GIBBS Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

**OBJET : 6- Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations Professionnelles (CPTDFP).**

**Objet : Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations Professionnelles (CPTDFP)**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- Considérant les réunions du Comité de pilotage des 15 décembre 2009, 25 février 2010, 10 décembre 2010 et 28 juin 2011 ;

- Considérant la validation du projet de CPTDFP par le Comité de pilotage réuni le 28 juin 2011 ;

- Considérant que le comité de pilotage est composé de:

- le président du Conseil Territorial,
- Deux membres de la commission de l'emploi, l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle,
- Un représentant des services extérieurs de l'Etat en charge des thèmes de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la cohésion sociale,
- Un représentant du Recteur de l'académie de la Guadeloupe,
- Un représentant du Conseil Economique, Social et Culturel (CESC)
- Un représentant de Pôle Emploi
- Trois membres du groupe projet

- Considérant la présentation du projet final de CPTDFP aux élus du conseil territorial le 20 juillet 2011 ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'adopter le Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations Professionnelles qui a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle, d'assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de

formations et d'arrêter les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à soumettre ce contrat de plan au représentant de l'Etat et à l'autorité académique et à le cosigner comme le prévoit les dispositions législatives.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 112-7-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 26 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : GIBBS Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

**OBJET : 7- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, no-

tamment l'article LO 6353-4 ;

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**- VOIR ANNEXE EN PAGE 46 -**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 112-8-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 26 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** GIBBS Daniel

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 8- Autorisation d'installation sur 3000m2 des panneaux photovoltaïques (Société Tenesol).

**Objet :** Autorisation d'installation sur 3000m2 des panneaux photovoltaïques (Société Tenesol).

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6314-1 ;

• Vu la délibération CE 107-11-2011 en date du 17 mai 2011 ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 3  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'abroger la délibération CE 107-11-2011 en date du 17 mai 2011.

**ARTICLE 2 :** D'émettre un avis favorable à l'installation sur 3000m2 des panneaux photovoltaïques (Société Tenesol).

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 112-9-2011**

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 26 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** GIBBS Daniel

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 9. Cession de parcelles incluses dans la zone des 50 pas géométriques « terrain de Sandy-Ground ».

**Objet :** Cession de parcelles incluses dans la zone des 50 pas géométriques « terrain de Sandy-Ground ».

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

• Vu le code de l'urbanisme ;

• Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

• Considérant l'avis de la commission ad'hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques en date du 12 mai 2011 ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 2  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis de la commission ad'hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques pour la cession de parcelles à Morne-Rond Sandy-Ground, conformément au tableau joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** De mandater la commission ad'hoc pour déterminer les modalités de cession des parcelles incluses dans la zone des 50 pas géométriques.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE EN PAGE 47 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 112-10-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 26 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT : GIBBS Daniel**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 10- Attribution de subventions aux crèches.**

**Objet : Attribution de subventions aux crèches.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

- Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;

- Vu les dispositions du Code de la Santé publique ;

- Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le 25 juillet 2011 ;

- Vu le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention, au titre du renouvellement du matériel éducatif et une aide au fonctionnement aux associations gestionnaires de crèches mentionnées ci-dessous :

DEMANDEUR	OBJET	2011		
		Sollicité	Proposition	Alloué
1 2 3 SOLEIL	Crèche - Aide au fonctionnement	50 000	31 000	31 000
DAFY SWING	Crèche - Aide au fonctionnement	35 000	31 000	31 000

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses sont imputées au chapitre 65 compte 6574 du budget 2011 de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 112-11-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 26 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT : GIBBS Daniel**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 11- Marché négocié suite à appel d'offres infructueux de gestion des équipements sportifs.**

**Objet : Marché négocié suite à appel d'offres infructueux de gestion des équipements sportifs.**

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2011/S 90-147243 du 11 mai 2011, le BOMP B N°93 du 12 mai 2011, le PELICAN N°1720 du 12 mai 2011 et le PROBANT N°429 du 17 mai 2011.

- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 juillet 2011 ;

- Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : Les plateaux sportifs de Sandy-Ground - Le stade Albéric Richards - Les courts de tennis - Les plateaux sportifs de Concordia

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	Association Sandy-Ground on the move insertion

LOT 2 : Les plateaux sportifs de la Savane - Terrain de football et les plateaux de Grand-Case - Les plateaux de Cul de Sac

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Association Contre l'Exclusion et la Délinquance (ACED).

LOT 3 : Le stade et les plateaux Jean-Louis Vanterpool - Le stade Thelbert Carti et les plateaux sportifs à Quartier d'Orléans - Les plateaux sportifs de Spring, Quartier d'Orléans

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	Entreprise de Maintenance et d'Entretien (E.M.E)

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS aux entreprises ci-dessous :

- **Lot 1 :** Les plateaux sportifs de Sandy-Ground - Le stade Albéric Richards - Les courts de tennis - Les plateaux sportifs de Concordia à l'association « SANDY-GROUND ON THE MOVE INSERTION » 65 rue Lady Fish - Sandy-Ground - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant mensuel de 11 950,00 €.

- **Lot 2 :** Les plateaux sportifs de la Savane - Terrain de football et les plateaux de Grand-Case - Les plateaux de Cul de Sac à l'association « Association Contre l'Exclusion et la Délinquance (A.C.E.D.) » 58 rue Louis Constant Fleming - Concordia - BP 28 - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant mensuel de 13 000,00 €.

- **Lot 3 :** Le stade et les plateaux Jean-Louis Vanterpool - Le stade Thelbert Carti et les plateaux sportifs à Quartier d'Orléans - Les plateaux sportifs de Spring, Quartier d'Orléans à l'« Entreprise de Maintenance et d'Entretien (E.M.E.) » Immeuble du port - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant mensuel de 18 750,00 €.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement dudit marché et tous do-

cuments relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 112-12-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 26 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIT ABSENT :** GIBBS Daniel

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET :** 12- Mise à disposition de la cuisine centrale à la Caisse Territoriale des Oeuvres Scolaires (CTOS).

**Objet :** Mise à disposition de la cuisine centrale à la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS).

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, le Code de l'Éducation ;
- Considérant la livraison à la Collectivité du bâtiment abritant la nouvelle cuisine centrale ;
- Considérant les compétences de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS) ;

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De mettre à disposition, à titre gracieux, de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires un bâtiment équipé sis à Hope Estate à usage de cuisine centrale.

**ARTICLE 2 :** Autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 110 - 10 - 2011

<i>Collectivité de SAINT MARTIN</i> 971127			REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI					
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSRVATION
PC 971127 1001113	18/11/2010	Madame MARTINOD Sylvie 181 Rue Baie Nettlé Résidence 97150 SAINT-MARTIN AP 541	4A Rue Mont Choisy Happy Bay Nouvelle construction	INAta	1 537 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 230,50 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1101029	05/04/2011	M.Mme WOLFF-DELAITRE Brigitte et John 74 Résidence KAFFA 97150 SAINT-MARTIN AT 722	11 Rue Sunrise View Cul de Sac. Nouvelle construction :	UG	1 478 m <sup>2</sup>	Favorable	2 Logts 169,89 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1101041	11/05/2011	Monsieur BEAUD Yanick 665 Rue Plum Bay II 97150 SAINT MARTIN BI 233	665 Rue Plum Bay II Terres Basses Extension sur construction existante	NBa	10 000 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 27,50 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1101044	19/05/2011	SARL MANGO 98 Avenue de Villiers 75017 PARIS 17 AW 494	209 Résidence de la Baie Orientale Travaux sur construction existante :	UTb	1 563 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation	
DP 971127 1102026	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 Baie Mahault AV 357	2 rue de Grand-Caye Cul de Sac Installation de panneaux solaires	UG		Favorable		Collège SOUALIGA sur une surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19 kWc
DP 971127 1102027	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 Baie Mahault BE 1086p	34 rue Jean Luc HAMLET Spring Installation de panneaux solaires :	UC		Favorable		Ecole maternelle Evelina HALLEY sur une surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19 kWc
DP 971127 1102028	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 Baie Mahault BL 193	20 rue du Spring Installation de panneaux solaires :	UB		Favorable		Collège Mont des Accords sur une surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19 kWc
DP 971127 1102029	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT BW 1	22 rue du Spring Installation de panneaux solaires :	UB		Favorable		Lycée polyvalent des Iles du Nord sur une surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19 kWc
DP 971127 1102030	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT BX 06	25 rue du Spring Installation de panneaux solaires :	UB		Favorable		Ecole primaire Hervé WILLIAMS II pour une surface de 141,36 m <sup>2</sup> 18 kWc

Fait le 27 Juin 2011

<i>Collectivité de SAINT MARTIN</i> 971127			REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI					
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSRVATION
DP 971127 1102031	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT BL 3	6 rue Léopold MINGAU Installation de panneaux solaires :	UB		Favorable		Ecole primaire Emile CHOISY pour une surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19kWc
DP 971127 1102032	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AY 591	44 rue du Cotton Quartier D'Orléans Installation de panneaux solaires :	UG		Favorable		Collège III Orléans pour une surface de 155,93 m <sup>2</sup> 19,9 kWc
DP 971127 1102033	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT BT 47	2 rue du Stade Quartier D'Orléans Installation de panneaux solaires :	UH		Favorable		STADE THELBERT CARTI pour un surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19 kWc
DP 971127 1102034	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT	70 rue de Spring Concordia Installation de panneaux solaires :	UC		Favorable		Annexe du Lycée Polyvalent des Iles du Nord pour une surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19 kWc
DP 971127 1102035	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg Immeuble du Marquisat ZI de Jarry 97122 BAIE MAHAULT BT 45	20 rue Coralita Quartier D'Orléans Installation de panneaux solaires :	UH		Favorable		Ecole Primaire Élémentaire Orléans pour une surface de 51,63 m <sup>2</sup> 6,6 kWc
DP 971127 1102036	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg Immeuble du Marquisat ZI de Jarry 97122 BAIE MAHAULT	98 rue Francklin LAURENCE Grand-Case Installation de panneaux solaires :	UG		Favorable		Cuisine Centrale pour une surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19 kWc
DP 971127 1102037	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg Immeuble du Marquisat ZI de Jarry 97122 BAIE MAHAULT AV 60	137 rue de Cul de Sac Installation de panneaux solaires :	UG		Favorable		Ecole maternelle Cul de Sac pour une surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19 kWc
DP 971127 1102038	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg Immeuble du Marquisat ZI de Jarry 97122 BAIE MAHAULT BT 626	32 rue du Stade Quartier D'Orléans Installation de panneaux solaires :	UB		Favorable		Ecole Primaire Annexe Orléans pour une surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19 kWc
DP 971127 1102039	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AW 302	2rue Red Fill Quartier D'Orléans Installation de panneaux solaires :	UG		Favorable		Ecole Maternelle Orléans II pour une surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19 kWc

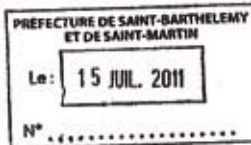
Fait le 27 Juin 2011

<b>Collectivité de SAINT MARTIN 971127</b>		<b>REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI</b>						
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSRVATION
DP 971127 1102040	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAJE MAHAULT AR 260	9 Passage des Ecoles Grand-Case Installation de panneaux solaires :	UB		Favorable		Ecole Elémentaire Elie GIBS pour une surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19 kWc
DP 971127 1102041	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAJE MAHAULT BM 278	63a rue de Sandy-Ground Installation de panneaux solaires :	UC		Favorable		Ecole Elémentaire Sandy-Ground pour une surface de 141,36 m <sup>2</sup> 18 kWc
DP 971127 1102042	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAJE MAHAULT BT 47	81 rue Charles TONDU Sandy- Ground Installation de panneaux solaires :	UPa		Favorable		Stade Albéric RICHARDS pour une surface de 141,36 m <sup>2</sup> 18 kWc
DP 971127 1102043	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAJE MAHAULT AR 260	11 Passage des Ecoles Grand-Case Installation de panneaux solaires :	UB		Favorable		Ecole Maternelle Grand-Case pour une surface de 141,36 m <sup>2</sup> 18 kWc
DP 971127 1102044	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAJE MAHAULT BL 162	166 rue de HOLLANDE Marigot Installation de panneaux solaires :	UB		Favorable		Ecole Primaire Nina DUVERLY pour une surface de 148,64 m <sup>2</sup> 19 kWc
DP 971127 1102045	07/06/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard de Houelbourg 97122 BAJE MAHAULT BT 243	34 rue du Stade Quartier D'Orléans Installation de panneaux solaires :	UB		Favorable		Ecole Maternelle Orléans II pour une surface de 148,64 19 kWc
DP 971127 1102046	14/06/2011	Monsieur GUILLAUME Daniel 317 Rue du Rond-Point 97150 SAINT MARTIN BI 192	Lotissement de Baie Longue 317 rue du Rond-Point Terres-Basses Nouvelle construction : Garage	NBa		Favorable		

Fait le 27 Juin 2011



# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 111 - 2 - 2011



## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS

### OBJECTIFS ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les bourses territoriales d'enseignement supérieur constituent une aide versée aux étudiants saint-martinois poursuivant des études post baccalauréat.

Ces bourses sont attribuées d'une part sur la base de critères sociaux, c'est-à-dire déterminées après analyse des ressources et des charges de l'étudiant, de sa famille, et d'autre part selon le cursus et le niveau d'étude. Toutefois, elles ne sont ni cumulables entre elles. En outre les postulants ne doivent pas posséder le statut de salarié permanent du secteur privé ou équivalent de la fonction publique. Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants doctorants ou inscrits M2.

### 1-TYPES DE BOURSES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

#### 1.1. - TYPES DE BOURSES

Six types de bourses sont proposés aux étudiants de Saint Martin :

- 1/ Une bourse d'études sur critère sociaux
- 2/ Une bourse pour les étudiants de Sciences-Po
- 3/ Une bourse pour les étudiants en master 2
- 4/ Une bourse pour les étudiants en doctorat
- 5/ Une bourse incitative
- 6/ Une bourse plafonnée à 2500,00 €

#### • 1/ Une bourse sur critères sociaux :

Le candidat doit :

- Etre bachelier,
- Etre résident de Saint-Martin,
- Justifier que ses répondants (ascendants directs, parents adoptifs, tuteurs, cautions, etc...) ont leur domicile effectif à Saint-Martin pendant la durée de ses études,
- Justifier d'intérêts matériels et moraux à Saint-Martin,
- Etre âgé de 26 ans au plus à la date de la première demande,

- Montant de la bourse

1

La bourse varie de 1300 à 2700 € modulée selon six échelons.

Echelon 1	1300 €
Echelon 2	1600 €
Echelon 3	2000 €
Echelon 4	2300 €
Echelon 5	2500 €
Echelon 6	2700 €

#### • 2/ Une bourse pour les étudiants de Sciences-Po

D'après le barème des aides allouées par Sciences-Po à partir en 2009-2010

Echelon	A	B	A + B	Part de la Collectivité	A+B+ Part de la collectivité	Part mensuelle
1	Montant bourse CROUS : 1 525,00 €	Montant du complément versé par Sciences Po 50% (2010-2011) : 762,50 €	Sous réserve de modifications du barème CROUS : 2 287,50 €	25% du montant de la bourse du CROUS : 381,25 €	Total reçu par l'étudiant : 2 668,75 €	296,53 €
2	2 298,00 €	1 149,00 €	3 447,00 €	574,50 €	4 021,50 €	446,83 €
3	2 945,00 €	1 472,50 €	4 417,50 €	736,25 €	5 153,75 €	572,64 €
4	3 590,00 €	1 795,00 €	5 385,00 €	897,50 €	6 282,50 €	698,06 €
5	4 122,00 €	2 061,00 €	6 183,00 €	1 030,50 €	7 213,50 €	801,50 €
6	4 370,00 €	2 185,00 €	6 555,00 €	1 092,50 €	7 647,50 €	849,72 €

Remarque : les montants établis sont établis sous réserve de la confirmation des chiffres par les services administratifs de Sciences-Po.

#### • 3/ Une bourse pour les étudiants en master 2

D'un montant de 3000€ et non renouvelable, elle est attribuée sans condition de ressources.

#### • 4/ Une bourse pour les doctorants :

Elle est accordée à tout étudiant justifiant d'une inscription valide, sans conditions de ressources afin de favoriser le développement de l'obtention de diplômes de haut niveau de qualification. Versée annuellement, elle est de 3000 € pour les non-salariés et de 2000 € pour les salariés, dans la limite de trois ans.

Une aide de 1000 € pour l'édition de thèses est accordée. Le bénéficiaire devra en contrepartie déposer un exemplaire de ladite thèse à la bibliothèque ou la médiathèque territoriale et un autre exemplaire à la direction de l'éducation.

2

#### • 5/ Une bourse incitative :

Non renouvelable elle est :

- D'un montant de 1500€ pour les étudiants inscrits dans les filières sanitaires et sociales à l'exception de ceux suivant le programme de formation mis en place par la Collectivité de Saint-Martin.
- D'un montant de 3000€ pour les étudiants se destinant aux métiers :
  - d'enseignants
  - de médecins

Toutefois la liste des métiers précitée est non exhaustive. Son élaboration sera subordonnée aux besoins du territoire et soumise à l'appréciation de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires.

- 6/ Une autre bourse, plafonnée à 2500€, favorisera des étudiants qui sont inscrits dans des universités de pays étrangers (USA, caraïbes, ...), ou qui ont un parcours d'études particulier.

Ces dossiers sont examinés au cas par cas par la commission chargée d'émettre un avis sur les dossiers qui sont déposés en Collectivité.

### 1.2 - MODALITES PARTICULIERES D'ATTRIBUTION

Les critères énoncés sont applicables à l'ensemble des étudiants.

Dans le cas d'un redoublement ou d'un changement d'orientation à la suite d'un échec, le montant de la bourse est divisé par 2. Au-delà d'un redoublement ou d'un changement d'orientation ne relevant pas d'un parcours cohérent de formation, la bourse n'est plus attribuée.

Dans le cas ou au moins 2 enfants d'une même famille effectuant des études supérieures partagent le même domicile, 75% du montant unitaire de la bourse sera attribué à chaque enfant. Il en est de même dans le cas de colocation.

### 2- PUBLIC NON ELIGIBLE

Sont exclus, même si les intéressés justifient par ailleurs des critères ouvrant droit à cette bourse, du bénéfice d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

- Les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement ;
- Les agents du secteur privé, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement ;
- Les personnes placées en détention ;
- Les personnes inscrites au Pôle emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle ;
- Les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocation chômage ou d'allocation de perte d'emploi lors de leur entrée en formation ;
- Les personnes en congés parentaux ;
- Les personnes inscrites au programme de formations initié par la Collectivité de Saint-Martin

3

### 3 - MODALITES DE CALCUL DES BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX

#### 3.1 - Les Points de charges

Les points de charges se réfèrent notamment au handicap dont l'étudiant peut être atteint, à ses propres charges familiales ou à celles de sa famille, aux mesures de protection particulières dont il peut bénéficier ainsi qu'à la distance qui sépare son domicile de son école de formation.

Les charges doivent obligatoirement être justifiées par des attestations

CHARGES DE L'ETUDIANT	POINTS
L'étudiant est pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1
L'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et a besoin d'une tierce personne	2
L'étudiant est atteint d'une incapacité permanente et n'est pas pris en charge à 100% en internat	2
L'étudiant a des enfants à sa charge	1 x nombre d'enfants
L'étudiant élève seul (e) son ou son enfant	1
L'école ou l'université auprès duquel l'étudiant est inscrit est dans les DFA ou à Sint Maarten	2
L'école ou l'université auprès duquel l'étudiant est inscrit est dans la communauté européenne ou à l'étranger	3
CHARGES DE LA FAMILLE	
Les parents ont des enfants à charge fiscalement étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'étudiant demandant une bourse)	3 x nombre d'enfants
Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (excepté l'étudiant demandant une bourse)	1 x nombre d'enfants
Le père ou la mère élève seul (e) son ou son enfant	1

#### BAREME DES RESSOURCES

Le montant des ressources est celui figurant sur l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1 ou N-2 dans la rubrique « revenu fiscal de référence »

Le tableau correspondant aux points de charge par échelon sera établi annuellement par la Direction de l'éducation.

#### 4 MODALITES DE VERSEMENTS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

##### 4.1 Modalités de versement : Cas général

La Collectivité versera la somme à l'étudiant selon les modalités suivantes :

4



**Rentrée de Septembre/Octobre :**

- o Premier versement de **60%** après notification, au vu de la délibération du Conseil Exécutif et sur présentation d'une attestation ou certificat d'inscription,
- o Deuxième versement de **40%** à compter du début janvier sur présentation d'un justificatif de présence et des résultats d'examens du premier semestre,

**Rentrée de Janvier/ Février :**

- o Premier versement de **60%** après notification, au vu de la délibération du Conseil Exécutif et sur présentation d'une attestation ou certificat d'inscription,
- o Deuxième versement de **40%** à compter du début juin sur présentation d'un justificatif de présence et des résultats d'examens du premier semestre,

Il devra fournir les pièces suivantes :

- o **Pour l'instruction du dossier**
  - ✓ le dossier de Demande de bourse dûment complété et signé
  - ✓ l'ensemble des pièces à fournir lors du dépôt du dossier
- o **Pour le versement de la première tranche**
  - ✓ la convention signée en 3 exemplaires
  - ✓ une attestation d'inscription,
- o **Pour le versement de la deuxième tranche**
  - ✓ un justificatif de présence en deuxième semestre,
  - ✓ les résultats des examens partiels,

**4.2 Obligations de l'étudiant : Cas général**

L'étudiant s'engage à quitter effectivement le territoire de Saint-Martin et à mettre à profit le déplacement pour suivre régulièrement, à temps plein, les études définies dans son projet. Par ailleurs il devra être assidu aux cours et se présenter aux examens. Il doit fournir, aux services de la Collectivité, à chaque étape de son cursus, tous les documents justifiant sa situation d'étudiant et son parcours d'études.

Tout arrêt du cursus d'étude, volontaire ou involontaire, devra, conformément à la convention signée entre la Collectivité, l'étudiant et son représentant légal, être signifié à la Collectivité de Saint-Martin.

Tout manquement aux règles édictées par la Collectivité entraînera la suspension immédiate du versement de la bourse. De plus, en cas de non-respect de ses obligations ou de délivrance d'informations erronées, l'étudiant ou sa famille sera mis(e) dans l'obligation de rembourser les sommes indûment perçues. Un ordre de reversement sera établi au bénéfice de la Collectivité.

A ce titre l'étudiant s'engage à faire parvenir l'ensemble des justificatifs permettant à la Collectivité d'apprécier sa rigueur et son engagement dans la poursuite de ses études. En conséquence, il s'engage à fournir :

- > Le certificat d'inscription, en langue française, délivré au début de l'année universitaire,
- > Les attestations de présence aux examens de chacun des semestres constituant le cursus universitaire pour lequel la bourse est demandée,
- > Les relevés de notes justifiant le passage d'un semestre d'étude à un autre,
- > Les attestations de réussite justifiant l'admission en année supérieure

5

**4.3 Obligations de l'étudiant : bourse incitative**

Les étudiants bénéficiaires de la bourse incitative devront souscrire l'engagement de s'insérer professionnellement à Saint-Martin une fois leurs études terminées. De plus, ils acceptent, pendant une période de cinq années, d'utiliser leurs compétences en faveur du développement du territoire.

Le non-respect de cet engagement entraîne l'obligation de rembourser les sommes qui auront été versées pour la poursuite de leurs études

**5- INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN**

La Collectivité de Saint Martin fait appel au Fonds Social Européen (FSE) pour soutenir son dispositif de bourse territorial d'enseignement supérieur. Ainsi, l'ensemble des bourses sont susceptibles de bénéficier d'un cofinancement du FSE.

La Collectivité de Saint Martin sollicite le cofinancement du FSE au titre de l'axe 4 de l'objectif « convergence » du Programme Opérationnel FSE Guadeloupe pour la période 2007-2013

La Collectivité s'engage à fournir, sur demande expresse toutes les données relatives aux indicateurs de réalisations et de résultats attendus.

La Collectivité s'engage à produire sur la simple demande, de toute instance nationale ou communautaire, tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation du Programme Opérationnel « Convergence » 2007-2013.

La Collectivité informera chaque bénéficiaire de l'intervention du FSE dans le financement de la bourse qui lui est attribuée.

La Collectivité s'engage à conserver toutes les pièces justificatives pendant 10 ans (délibérations, notifications, conventions, justificatifs de mandatement, ...).

**6 - LISTE DES PIÈCES A FOURNIR :**

- 1- Photocopie du livret de famille
- 2- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu de l'année N-2, (Pour le candidat boursier de nationalité étrangère: attestation sur l'honneur de vos parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, le montant.
- 3- Le certificat de scolarité de l'étudiant pour l'année universitaire pour laquelle la bourse est demandée (Traduit en français pour les étudiants suivants un cursus à l'étranger)
- 4- Le certificat de scolarité pour les frères et sœurs inscrits dans des établissements d'enseignement (1er degré, 2<sup>ème</sup> degré, études supérieures) pour l'année universitaire pour laquelle la bourse est demandée,
- 5- Le relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne au nom de l'intéressé(e).
- 6- La lettre de motivation expliquant le choix du projet d'étude
- 7- La copie du contrat de location de logement de l'étudiant ou attestation du CROUS
- 8- Copie de la notification de rejet/d'attribution de la bourse d'enseignement supérieur
- 9- 1 Photo d'identité
- 10- 2 enveloppes timbrées
- 11- La convention signée entre la Collectivité, l'étudiant et son représentant légal

**CAS PARTICULIERS :**

- 12- Candidat boursier ayant le statut de réfugié : photocopie délivrée par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
- 13- Candidat pris en charge par les services sociaux : attestation de l'organisme.

6

14- Enfants à charge inscrits à POLE EMPLOI et ne percevant pas d'indemnisation chômage : attestation de POLE EMPLOI

15- Candidat boursier sous tutelle : jugement de tutelle du tribunal.

**7- SUIVI ADMINISTRATIF DU DOSSIER DE BOURSE**

- Retrait du formulaire de demande de bourse à la Direction de l'Education à partir du 15 mai de la demande
- Le dossier sera téléchargeable sur le site de la COM à partir du 15 mai de l'année de la demande.
- Dépôt du dossier COMPLET à la Direction de l'Education le 15 octobre de l'année de la demande.
- Accusé de réception du dossier complet
- Présentation du dossier à la Commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires scolaires pour AVIS
- Présentation au Conseil Exécutif pour DECISION
- Notification de la décision à l'intéressé(e).
- Versement de la bourse

7







# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 111 - 4 - 2011

Statut/Prévisions	Type de diplôme	Cognat	Nom	Adresse	Diplôme/Année	Pays	CP	Montant annuel (euros)	Montant total (euros)
<b>BACHELORS</b>									
1ère Demande	BACHELOR	Mlle.	ELDI	Adriky	1ère année BACHELOR en Science	FRANCE		1 700,00	1 700
Renouvellement	BACHELOR	M.	LUMING	Suzan	2ème année BACHELOR	FRANCE		1 700,00	1 700
1ère demande	BACHELOR	M.	HODGE	Donnelly	1ère année Marketing Management	IRLANDE		1 900,00	1 900
1ère Demande	BACHELOR	Mlle.	MACCOW	Natasha	2ème année BACHELOR International Public Management	HOLLANDE		1 700,00	1 700
Renouvellement	BACHELOR	Mlle.	MACCOW	Rhea	4ème année BACHELOR en Biologie	Etats Unis		1 700,00	1 700
1ère Demande	BACHELOR	M.	KIRPURI	Derek	1ère année BACHELOR Computer Systems	Canada		1 700,00	1 700
TOTAL								68 900,00	7 900,00
<b>BTS</b>									
1ère Demande	BTS	Mlle.	ARTSEN	KRia	1ère année BTS Tourisme	FRANCE		1 300,00	1 300
1ère Demande	BTS	Mlle.	ARTUS	Thérèse	1ère année BTS Assistant Manager	FRANCE		2 700,00	2 700
1ère Demande	BTS	Mlle.	BERNARD	Jocelyne	1ère année BTS Service et Production des secteurs sanitaire et social	FRANCE		1 500,00	1 500
Renouvellement	BTS	M.	BERTALIZ	Rodolphe	2ème année BTS Management des Unités Commerciales	GUADELOUPE			0
Renouvellement	BTS	M.	CASPIE	Willy	1ère année BTS Banque	FRANCE			0
Renouvellement	BTS	M.	CHARLES	Mylène	2ème année BTS Activité de gestion PME PMI	FRANCE		2 700,00	1 500
1ère Demande	BTS	Mlle.	DECHIE	Marlene	1ère année BTS Esthétique Cosmétique	FRANCE	Toulon	2 700,00	1 000
1ère Demande	BTS	Mlle.	DELUNE	Michèle	1ère Demande Banque	FRANCE		2 500,00	1 500
1ère Demande	BTS	Mlle.	DOCTOR	Bertrand	1ère année BTS Assistant de gestion PME PMI	GUADELOUPE		2 700,00	1 000
1ère Demande	BTS	M.	FARMEZ-DUMAS	François	1ère année BTS Technico-Commercial	FRANCE		2 300,00	1 500
Renouvellement	BTS	M.	GEORGE	rick Hervé	1ère année BTS Informatique de Gestion	FRANCE		2 000,00	800
Renouvellement	BTS	M.	HERBERT	Patrick	1ère année BTS Electro Technicien	GUADELOUPE		2 700,00	1 000
1ère Demande	BTS	Mlle.	JEAN-BAPTISTE	Samantha	1ère année BTS Négociation Relations Client	GUADELOUPE		2 700,00	1 000
Renouvellement	BTS	M.	JEAN-CHARLES	Olivier	1ère année BTS Assistant Manager	GUADELOUPE		3 500,00	0
1ère Demande	BTS	Mlle.	JOSEPH	Lucie	1ère année BTS Assistant Manager	FRANCE		2 700,00	1 500
1ère Demande	BTS	M.	JOSEPH	Rodolphe	1ère année BTS Comptable	FRANCE		2 500,00	1 500
1ère Demande	BTS	M.	JUSTE	Jonathan	1ère année BTS Assistant gestion PME PMI	GUADELOUPE		2 700,00	1 000
Renouvellement	BTS	M.	LAFARLE	Sébastien	2ème année BTS Comptabilité	FRANCE	Paris	2 700,00	1 000
Renouvellement	BTS	M.	LAGUERRE	Arlette	1ère année BTS Electro Technicien	FRANCE		1 600,00	1 000
1ère Demande	BTS	M.	LARIEZ	Romain	2ème année BTS Informatique de Gestion	FRANCE		1 600,00	0
1ère Demande	BTS	M.	LAPOMAREDE	Harry	1ère année BTS Comptabilité de gestion et Organisation	GUADELOUPE		2 700,00	1 000
Renouvellement	BTS	Mlle.	MERWILLE	Vanessa	2ème année BTS Comptable	GUADELOUPE		2 500,00	1 000
Renouvellement	BTS	Mlle.	MERCIER	Elia	1ère année BTS Vente et Production Touristique	FRANCE		2 500,00	500
1ère Demande	BTS	Mlle.	MERAT	Galie	2ème année BTS Aérien trafic automobile	Martinique	Levente	3 300,00	1 000
Renouvellement	BTS	M.	MOÏSE	Dimitri, Luciel	1ère année BTS Comptabilité de gestion et Organisation	FRANCE		2 700,00	0
Renouvellement	BTS	Mlle.	MURIEL-SALESPHIE	Mireilly	2ème année BTS Activités de Gestion Touristique	GUADELOUPE		3 300,00	1 000
Renouvellement	BTS	M.	PIERRE	Julien	1ère année BTS Comptabilité de gestion et Organisation	FRANCE		2 000,00	1 000
Renouvellement	BTS	Mlle.	PIERRE-JOSEPH	Genevieve	2ème année BTS Gestion Financière	GUADELOUPE		2 700,00	1 000
Renouvellement	BTS	Mlle.	RICHARDSON	Christine	2ème année BTS Comptabilité et Gestion des Organisations	FRANCE		2 700,00	2 000
Renouvellement	BTS	Mlle.	RICHARDSON	Suzanne	2ème année BTS Management des Unités Commerciales	GUADELOUPE		3 300,00	2 000
1ère Demande	BTS	Mlle.	TELUSCA	Jeff Marie	1ère année BTS Assistant Manager	FRANCE	Paris	2 700,00	1 500
Renouvellement	BTS	M.	TOUSSAINT	Maximilien	1ère année BTS Informatique de Gestion	MARTINIQUE		2 700,00	0
TOTAL								73 400,00	81 300,00
<b>CYCLE D'INGENIEURIE</b>									
Renouvellement	CYCLE D'INGENIEURIE	M.	HAMLET	John Lloyd	4ème année Ingénieur en informatique	FRANCE	Paris	1 300,00	2 000
TOTAL								1 300,00	2 000,00
<b>DCG</b>									
1ère Demande	DCG	Mlle.	CHARLES	Véronique	2ème année Diplôme de comptabilité et gestion	GUADELOUPE	Abysses	2 700,00	1 000
Renouvellement	DCG	Mlle.	BESE	Marie	2ème année Diplôme de comptabilité et de gestion	FRANCE	Orléans	2 700,00	1 500
TOTAL								5 400,00	2 500,00
<b>DUT</b>									
renouvellement	DUT	M.	BAUGER	Filipien	1ère année DUT Génie Electronique et Informatique industrielle	Guyane	Kourou	2 500,00	1 500
1ère Demande	DUT	Mlle.	FELIX	Faïène	1ère année Gestion des entreprises et des administrations	FRANCE	Brigny	2 700,00	1 500
Renouvellement	DUT	M.	LEFRANC	Dimitri	2ème année DUT Logistique et Transport	MARTINIQUE		2 700,00	1 000
Renouvellement	DUT	Mlle.	LODDIANT	Fabrice	1ère année Gestion logistique et transport	FRANCE	Bordeaux	2 500,00	750
TOTAL								10 400,00	4 750,00
<b>ECOLE DE MEDECINE</b>									
Renouvellement	Médecine	Mlle.	BROUILLON	Morgane	5ème année de médecine Master 2	FRANCE		1 000,00	3 000
TOTAL								1 000,00	3 000,00
<b>ECOLES PREPA</b>									
Renouvellement	ECOLE PREPA	M.	BROOME	Isaac	2ème année Préparation concours Polytechnique	FRANCE		2 500,00	1 000
1ère Demande	ECOLE PREPA	Mlle.	HODGE	David Emma	1ère année Scientifique	GUADELOUPE	Abysses	2 500,00	1 000
Renouvellement	ECOLE PREPA	Mlle.	BLUZAN	Yolène	2ème année CPGE	GUADELOUPE		2 500,00	750
TOTAL								5 000,00	2 750,00
<b>DIPLOME D'ETAT</b>									
Renouvellement	Diplôme d'Etat	Mlle.	LARTY	Genevieve	Diplôme d'Etat Conseiller en Commerce et Exportation	FRANCE		1 700,00	2 000

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY  
ET DE SAINT-MARTIN  
Le : 15 JUL. 2011  
N° .....

TYPES DE DEMANDE	Section Filière	Genre	Nom	Prénoms	Études et cours	Lieu Études	Ville	TOTAL	2 700,00	2 000,00
								Montant sans Barème	Proportion au Président de la commission	
<b>LICENCE</b>										
1ère Demande	LICENCE	M.	ABDALLAH	Thomas	1ère année Licence Langues Étrangères Appliquées	GUADALOUBE		2 300,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	ABERS	Justine	2ème année Licence Droit	FRANCE		2 000,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	ARRICETTE	Clifford	2ème année Economie et Gestion	Martinique		2 300,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	ANDREW	Sophia	1ère année Licence Lettres Modernes	Martinique		2 700,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	APPOLOH	Jackie	1ère année Licence Science Droit Economie et Gestion	FRANCE		2 300,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	BAGUIDY	Janette	1ère année Licence Science sociale	FRANCE		2 700,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	BARROT	Marina	1ère année Licence Droit	FRANCE		2 000,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	BELTOU	Erica	1ère année Licence Anglais	FRANCE		2 300,00		1000
Renouvellement	LICENCE	M.	BERAL REYES	Lady Ana	1ère année Licence Economie Gestion	GUADALOUBE		2 000,00		1000
Renouvellement	LICENCE	M.	BOGAT	Joanna	1ère année Licence Psychologie	FRANCE		2 300,00		1000
Renouvellement	LICENCE	M.	CAUCHE	Myline	2ème année Psychologie	FRANCE		2 700,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	CAUTY	Giselle	1ère année Licence Langues Étrangères Appliquées	FRANCE		2 700,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	CARTY	Hélène	1ère année Licence d'Anglais	Martinique		2 300,00		1000
Renouvellement	LICENCE	M.	CENATUS	Adelphé	1ère année Licence Informatique	FRANCE		1 600,00		750
1ère Demande	LICENCE	M.	DAICHA	Jean-Marc	1ère année Licence Langues Étrangères Appliquées	FRANCE		2 700,00		1250
Renouvellement	LICENCE	M.	DAMER	Maria Mercedes	1ère année Licence Administration Economique et sociale	FRANCE		2 700,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	DAVIS	Rafael	Licence en Chimie	NOUVELLE		2 700,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	DELCES	François	Reconversion 1ère année Licence Psychologie 2009/2010, 2010/2011	FRANCE		2 500,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	DEHARTY	Jean-Robert	1ère année Licence Science Technologie	GUADALOUBE		2 300,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	DOH	Mickélie	1ère année Licence Administration Economique et sociale	FRANCE		2 500,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	DOE	Michelle	1ère année Licence Administration Economique et sociale	FRANCE		2 300,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	FABRE	Jean-Rena	1ère année Licence Math Info	FRANCE		2 700,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	FACHER	Thierry	2ème année Licence Physique	GUADALOUBE		2 500,00		1000
Renouvellement	LICENCE	M.	FAZIL	Khalil	2ème année Licence Design	Martinique		2 700,00		1000
Renouvellement	LICENCE	M.	FEBE	Romain	1ère année Licence Administration Economique et sociale	FRANCE		2 700,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	FLANDERS	Immy	1ère année Licence Biochimie	Etats-Unis		2 300,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	FLURANTON	Erwin	1ère année Licence Administration Economique et sociale	GUAYANE		1 400,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	SURRENO	Mary-Denise	1ère année Licence Langue Étrangère Appliquée	FRANCE		2 700,00		0
Renouvellement	LICENCE	M.	GUE ABOUACHIEL	Kelvy	1ère année Licence Economie et Gestion	FRANCE		2 000,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	HERIFF	Sandra	1ère année Licence Biologie	FRANCE		2 500,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	HERINGEN	Audrey	1ère année Licence Economie et Gestion	FRANCE		2 500,00		0
Renouvellement	LICENCE	M.	HWILL	Prisca	2ème année Licence Droit	FRANCE		2 700,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	JAMES	Adeline	1ère année Licence Langues Étrangères Appliquées	FRANCE		2 500,00		750
Renouvellement	LICENCE	M.	JASOR	Ariane	1ère année Licence Droit	FRANCE		2 500,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	JEAN	Agathe	1ère année Langues Étrangères Appliquées	FRANCE		2 700,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	JOHN	Jennifer	1ère année Licence Anglais/Espagnol	FRANCE		2 500,00		1100
1ère Demande	LICENCE	M.	JOSEPH	William	1ère année Licence Langues Étrangères Appliquées	FRANCE		2 700,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	JUSTE	Georges	2ème année Licence Droit	GUADALOUBE		2 700,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	LAGUERRE	Martine	1ère année Licence Droit	FRANCE		1 600,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	LAGIERE	Valérie	1ère année Licence Administration Economique et sociale	FRANCE		1 600,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	LAGE	Elisabeth	2ème année Etude de journalisme	ANGLETERRE		2 700,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	LAGE	Rafael	1ère année Licence Droit	FRANCE		2 700,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	LAPORTE	Daniela	1ère année Licence Anglais/Espagnol	FRANCE		2 700,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	LAPORTE	Odienne	1ère année Licence Administration Economique et sociale	FRANCE		2 700,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	LAVELLE	Tony	1ère année Licence Sciences sociales	Canada		2 700,00		0
1ère Demande	LICENCE	M.	MACCOW	Bella	1ère année Licence Langues littéraires et civilisation étrangère	Martinique		2 700,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	MAG-DOMINA	Prélicia	1ère année Licence Santé	FRANCE		2 700,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	MANUEL	Jordan	1ère année Licence Informatique	FRANCE		2 700,00		0
Renouvellement	LICENCE	M.	MAURICIO	Hypolithe	1ère année Licence Anglais	Martinique		2 700,00		1000
Renouvellement	LICENCE	M.	MAUVAS	Caroline	1ère année Licence Anglais	Martinique		2 700,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	MORRET	Guillaume	1ère année Licence Droit	FRANCE		2 700,00		0
1ère Demande	LICENCE	M.	MORVILLE	Laura	1ère année Licence Santé	FRANCE		2 700,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	MOSES	Dimitri	1ère année Licence Informatique et vidéo technology	ANGLETERRE		2 500,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	NAHID	Chafiq	1ère année Licence Informatique	FRANCE		2 700,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	NESTOR HURDET	Alexandra	1ère année Licence Administration Economique et sociale	FRANCE		2 700,00		1000
Renouvellement	LICENCE	M.	NOZEL	Estelle	1ère année Licence Administration Economique et sociale	FRANCE		2 500,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	PAUL	Denis	1ère année Licence Informatique	GUADALOUBE		2 700,00		1000
Renouvellement	LICENCE	M.	PHISE	Lucie	1ère année Licence Administration Economique et sociale	FRANCE		2 700,00		0
Renouvellement	LICENCE	M.	PERRE	Richard	1ère année Licence Langues Étrangères Appliquées	FRANCE		2 700,00		1000
Renouvellement	LICENCE	M.	PROUET	Yveline	1ère année Licence Anglais/Espagnol	FRANCE		2 700,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	POCHETTE	India	1ère année Licence Management des Entreprises Administratives	FRANCE		2 700,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	POCHETTE	Dyblin	1ère année Licence Droit	FRANCE		2 700,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	ROSE	Estelle	1ère année Licence Droit	FRANCE		2 700,00		750
1ère Demande	LICENCE	M.	TELLE	Nadine	2ème année Licence Droit	FRANCE		2 300,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	TRILL	Caroline	1ère année Licence Administration Economique et sociale	FRANCE		2 700,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	TRIOUHY	Genevieve	1ère année Licence Anglais	Martinique		2 500,00		750
1ère Demande	LICENCE	M.	UDOMPHINE	Leon	1ère année Licence Anglais	FRANCE		2 300,00		1500
1ère Demande	LICENCE	M.	SAINT-GERMAIN	Muriel	1ère année Licence Management des Entreprises Administratives	FRANCE		2 500,00		1500
Renouvellement	LICENCE	M.	SCHEWER	Anthony	Associate of Applied Science	Etats-Unis		1 300,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	VERIN	Christopher	1ère année Licence Informatique	GUADALOUBE		2 700,00		1000
1ère Demande	LICENCE	M.	VITAL	Alexis	1ère année Licence Droit	FRANCE		2 700,00		1500
								TOTAL	851 800,00	81 250,00
<b>MASTER</b>										
Renouvellement	Master	M.	BASSE	Laura	Master 1 Relations Internationales					1500
Renouvellement	Master	M.	CARRE	Melva	Master 1 Physique	FRANCE		2 700,00		1500
Renouvellement	Master	M.	DUBARD	Eric	Master 1 Langues et Femmes	FRANCE		2 700,00		1500
Renouvellement	Master	M.	MORVILLE	Stavos	Master 1 Informatique	FRANCE		2 700,00		1500
Renouvellement	Master	M.	ZAFATA PRASANTER	Julia	Master 2 Negotiation Trilingue	FRANCE		3 000,00		2000
								TOTAL	8 400,00	3 000,00
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>										
Renouvellement	Formation Professionnelle	M.	REIDARSON	OSCAR	1ère année American school of modern music	FRANCE	Paris	2 000,00		1500
								TOTAL	2 000,00	1 500,00
<b>BTEC National Diploma</b>										
Renouvellement	BTEC National diploma	M.	DAVID	Ronald	BTEC Motor Vehicle National Diploma	Angleterre		2 000,00		0
Renouvellement	BTEC National diploma	M.	DAVID	Rodrigue	BTEC Computing National Diploma	Angleterre		2 000,00		0
1ère Demande	BTEC National diploma	M.	KROES	Liam	BTEC National in Health and Social Care	Angleterre		1 500,00		0
								TOTAL	7 500,00	0,00
<b>Autre formations</b>										
Renouvellement	Master	M.	LALMENT	Felix	Master 1 Psychologie	France				1500
Renouvellement	Licence	M.	BLISSON	Zuzanne	1ère année Licence Sciences du Langage	France				1500
								TOTAL	0,00	3 000,00
								TOTAL	286 500,00	152 650,00

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 111 - 7 - 2011**

M.L.S  
Annexe 1 de la Collectivité  
Rue Victor Maurasse  
Marigot - 97150 SAINT-MARTIN  
Tél. : 05 90 29 67 26 / Fax. : 05 90 29 33 17

**LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT  
D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision du Conseil Exécutif
STANEL Ana-Maria	RECEPTIONNISTE	SARL ESPLANADE CARAIBES Marc-Artoine PETRELLUZZI	Demande d'autorisation de travail	24/06/2011	Indéterminé	Avis défavorable
BAG Biswajit	REPARATEUR CREATEUR DE BIJOUX	Mme BAG Jayanti	Renouvellement d'autorisation de travail	27/06/2011	déterminé	Avis favorable

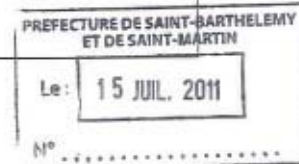




# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 111 - 8 - 2011

Collectivité de SAINT MARTIN 971127				REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI				
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1101024	11/03/2011	Monsieur BOUARD Bruno 22 Rue de Grand-Caye 97150 SAINT MARTIN AT 522	22 Rue de Grand-Caye Cui de Sac Nouvelle construction :	UTb	1 897 m <sup>2</sup>	Défavorable	2 Logts 80,87 m <sup>2</sup>	Non respect art.6 et 9
PC 971127 1101031	12/04/2011	Monsieur DUPLAN Philippe 13 Rue Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT MARTIN BC 297	26 Rue Parc de la Baie Orientale Les Jardins d'Orient Bay Nouvelle construction	Uta	3 709 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 107,98 m <sup>2</sup>	2 niveaux
PC 971127 1101048	17/06/2011	Monsieur GUMBS David Romuald 9 Impasse Coline Nette 97150 SAINT MARTIN AC	9 Impasse Coline Nette Baie Nette Travaux sur construction existante :	UG	565 m <sup>2</sup>	Dossier Irrecevable	4 logts 279 m <sup>2</sup>	Signature architecte 4 logts
PC 971127 1101049	20/06/2011	M/Mme EMMEANUEL Hubert Charles et Zelica 72 Rue de la Hollande 97150 SAINT MARTIN BO 129	72 Rue de la Hollande Surelévation :	UA	184 m <sup>2</sup>	Défavorable	Habitation 64,46 m <sup>2</sup>	Non respecte art.7
PA 971127 0903002 01	20/12/2010	SAS GREEN VALLEY 34 Boulevard de Grand-Caye 97150 SAINT-MARTIN AT 582	59 Rue de L'Espérance Grand Case Division de terrain :	INAug		Favorable	Lotissement	Annulation de transfert
DP 971127 1102047	23/05/2011	GABYLAND 5 Impasse Mama Hope 97150 SAINT MARTIN AO 11	Friar's Bay Division foncière :	INA ga	58 772 m <sup>2</sup>	Favorable	Division en vue de construire	Détachement de 2 lots de 1 500 et 3 000 m <sup>2</sup>
DP 971127 1102048	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AY 76	Quartier d'Orléans Travaux de réfection et d'entretien : 100 LLS Les Palmiers Orléans	UH	17 885 m <sup>2</sup>	Favorable	100 LLS	
DP 971127 1102049	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AY 75	Quartier d'Orléans Travaux de réfection et d'entretien : 72 LLS Les Salines Orléans	UH	14 538 m <sup>2</sup>	Favorable	72 LLS	
DP 971127 1102050	24/06/2011	COLLECTIVITE D'OUTRE MER DE SAINT- MARTIN 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BW 1	Rue de Spring Travaux de réfection et d'entretien : Lycée de Concordia	UB	24 856 m <sup>2</sup>	Favorable	Lycée	

Fait le 08 Juillet 2011 pour C E du 12/07/2011



Collectivité de SAINT MARTIN 971127				REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI				
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
DP 971127 1102051	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BEI 620	La Colombe Travaux de réfection et d'entretien : 10 Logts LLS La Colombe Concordia	UG	1 552 m <sup>2</sup>	Favorable	10 LLS	
DP 971127 1102052	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AW 353	Quartier D'Orléans Travaux de réfection et d'entretien : 4 logts LLS Lot Com Orléans n°83	UG	542 m <sup>2</sup>	Favorable	4 LLS	
DP 971127 1102053	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AW 402	Quartier d'Orléans Travaux de réfection et d'entretien : 6 LLS Lot Com Orléans n° 102	UG	500 m <sup>2</sup>	Favorable	6 LLS	
DP 971127 1102054	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AW 411	Quartier D'Orléans Travaux de réfection et d'entretien : 6 LLS Lot Com Orléans n° 111	UG	562 m <sup>2</sup>	Favorable	6 LLS	
DP 971127 1102055	24/06/2011	Collectivité D'outre Mer de Saint-Martin 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BL 193	Rue de Spring Travaux de réfection et d'entretien : Collège Mont des Accords	UB	15 197 m <sup>2</sup>	Favorable	Collège	
DP 971127 1102056	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT Immeuble du Port Marigot Bp 671 97150 SAINT MARTIN AV 357	Route de Grande Caye Cui de Sac Travaux de réfection et d'entretien : Collège SCUALIGA	UG	20 184 m <sup>2</sup>	Favorable	Collège	
DP 971127 1102057	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BW 82	La Ravine Concordia Travaux de réfection et d'entretien : Bât de 7 Logts LLS La Ravine Concordia	UC	4 976 m <sup>2</sup>	Favorable	7 LLS	
DP 971127 1102058	27/06/2011	Madame FLEMING GATIBELZA Georgette Bernadette 7 Rue de Spring 97150 SAINT MARTIN BL 47	1 Rue Leopold Hymen Concordia Travaux sur construction existante : Création de SHON = PC	UB		Irrecevable	Habitation	Création de SHON= PC
DP 971127 1102059	30/06/2011	Madame JERMIN épouse JAGERSHOEK Florisa 8 Impasse ILLIDGE 97150 SAINT-MARTIN BC 0266	Belle Plaine Division foncière : Division en 2 lots (1 204 m <sup>2</sup> et 602 m <sup>2</sup> )	UG	1 806 m <sup>2</sup>	Favorable	Division en vue de construire	Division en 2 lots de 1 204 et 602 m <sup>2</sup>

Fait le 08 Juillet 2011 pour C E du 12/07/2011

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 111 - 9 - 2011**

9

**Liberté • Égalité • Fraternité**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE des FINANCES PUBLIQUES de la REGION GUADELOUPE**

Service France Domaine  
7 rue de la République BP 766  
97109 Basse Terre.

Affaire suivie par : Jean-Jacques DAMBRINE  
Téléphone : 05 90 41 11 54  
Télécopie : 05 90 41 12 34  
jean-jacques.dambrine@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : AR 130.  
N/Réf : 2011-117V0042  
V/Réf :

Basse-Terre, le 25/02/2011

**COLLECTIVITE de SAINT-MARTIN**  
**SERVICE URBANISME**  
Annexe 6 rue du Fort Louis  
MARIOT BP 374  
97 054 SAINT MARTIN CEDEX

Monsieur,

En réponse à votre courrier ci dessus référencé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale globale des immeubles visés en objet s'évalue selon le détail ci-après :

**DESIGNATION :**

Parcelle AR 130 de 30 215 m<sup>2</sup> sise à « la savane », Ile de St MARTIN.  
Propriétaire présumé : Mlle CROENNEVELT.  
Terrain destiné à l'implantation du RSMA.  
Compte tenu des caractéristiques du terrain et des termes de comparaison, la valeur peut être évaluée à 60 € du m<sup>2</sup>, soit :

30 215 m<sup>2</sup> x 60 € = 1 813 900 €, arrondi à **1 813 900 €**.

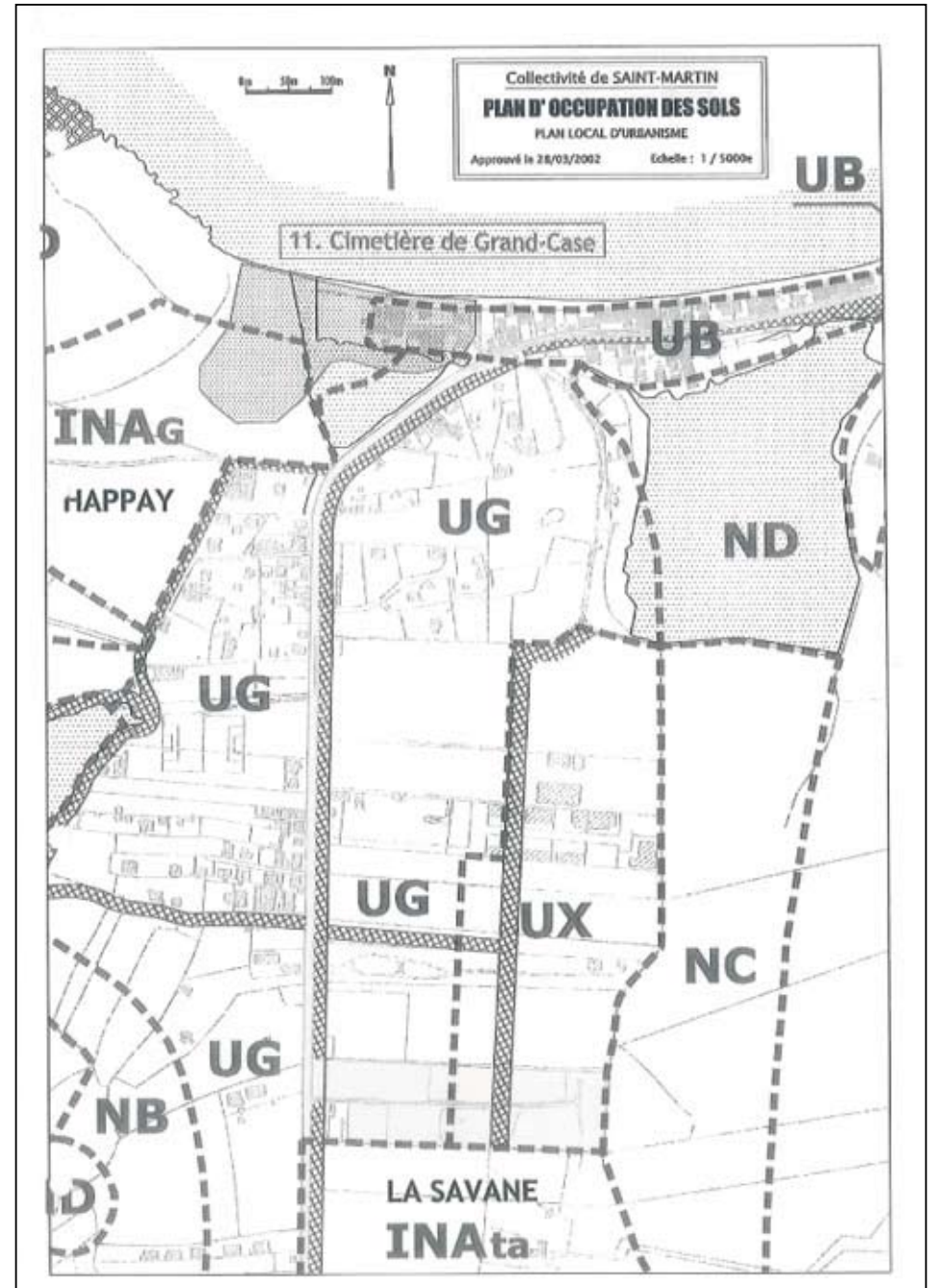
Une marge de négociation de 10% serait acceptable.

Cette évaluation correspond à la valeur actuelle à la date de l'avis. Dans le cas où la cession ne serait pas réalisée dans un délai de deux ans, une nouvelle estimation serait nécessaire.

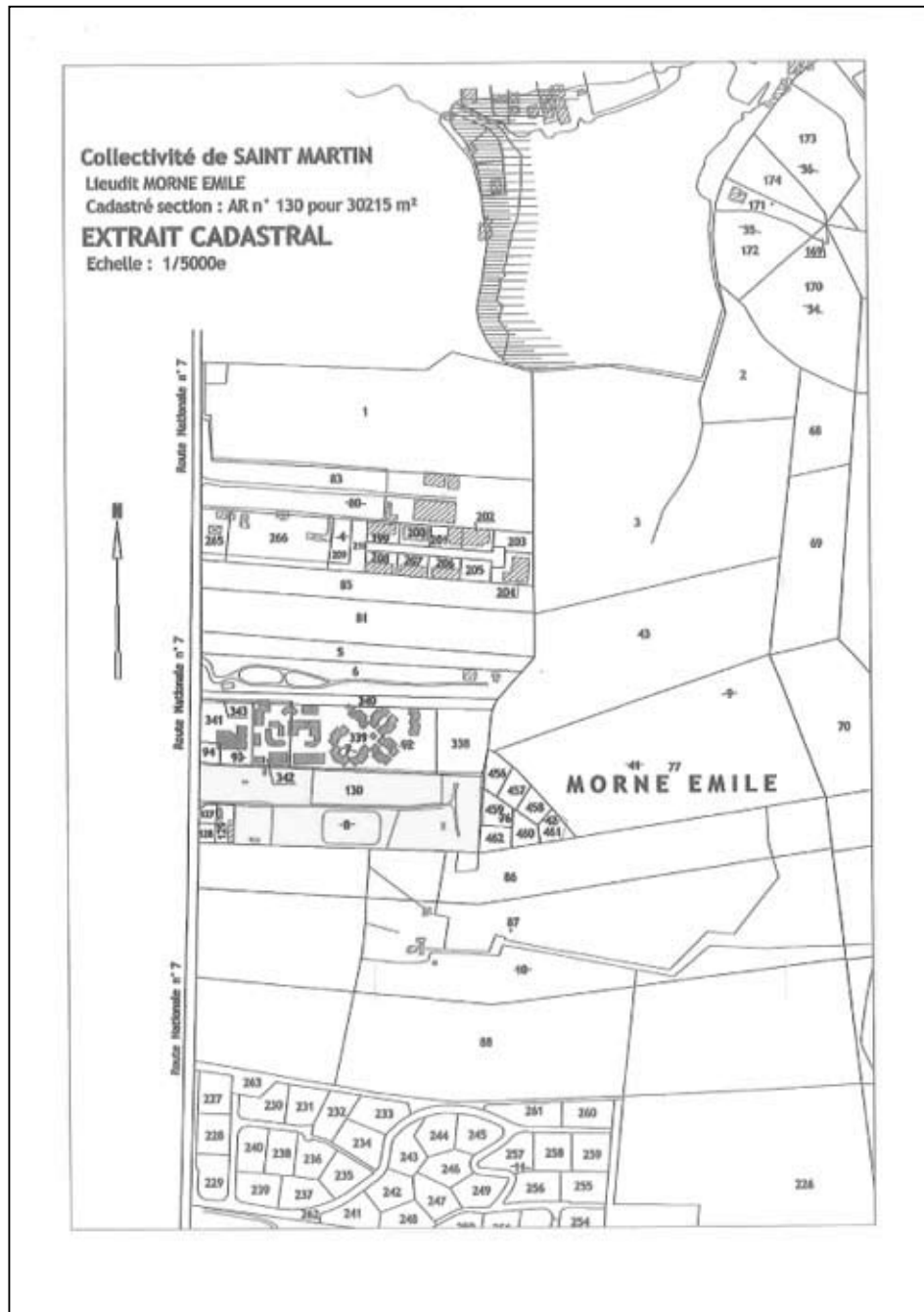
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
La Chef de service  
Sylvie FIVA.

**MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**







RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ Page 1 of 1

ANNÉE DE LA DÉCLARATION		N° DE LA DÉCLARATION		N° DE LA SECTION		N° DE LA FOLIE		N° DE LA FOLIE		N° DE LA FOLIE		N° DE LA FOLIE		N° DE LA FOLIE	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

ANNÉE DE LA DÉCLARATION		N° DE LA DÉCLARATION		N° DE LA SECTION		N° DE LA FOLIE		N° DE LA FOLIE		N° DE LA FOLIE		N° DE LA FOLIE		N° DE LA FOLIE	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Date: 08/07/2011 08:07:01

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY  
ET DE SAINT-MARTIN

Le: 15 JUL. 2011

N° .....

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 111 - 11 - 2011



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN**  
*Pôle Développement Économique*  
Direction du Transport et des Secteurs Emergents  
Bureau de la Réglementation



### OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT : LICENCES MULTIPLES

DEMANDEURS	BENEFICIAIRES	OBJET DE LA DEMANDE	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF
1- LIBURD Joseph Nicolas Titulaire de l'autorisation de Taxi n° 163	LIBURD Joseph Nicolas candidat listé sous le n° 02 de la liste d'attente taxi, 1 <sup>ère</sup> demande effectuée en Août 2008	Demande de licence supplémentaire, conformément à l'article 10 du décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi	FAVORABLE
2- CHANCE Franck Titulaire de l'autorisation de taxi N°135	CHANCE Franck Titulaire de la capacité professionnelle de GRE	Demande de licence de Grande remise	FAVORABLE
3 – ANDREW Marius Bénéficiaire d'une cession temporaire de licence DORMOY Michel n°54	ANDREW Marius Titulaire de la Capacité de TAXI et GRE	Demande de licence de Grande Remise	FAVORABLE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN**

*Pôle Développement Economique*  
 Direction du Transport et des Secteurs Emergents

Bureau de la Réglementation

OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT : LOCATION

<u>DEMANDEURS</u>	<u>BENEFICIAIRES</u>	<u>OBJET DE LA DEMANDE</u>	<u>DECISION DU CONSEIL EXECUTIF</u>
1- DORMOY Michel Titulaire de l'autorisation de Taxi n° 54	ANDREW Marius Titulaire de la capacité professionnelle de TAXI et GRE	Demande de mise en location de la licence de taxi N° 54, conformément à l'article 10 du décret n°95-935 du 17 aout 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi	FAVORABLE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN**

*Pôle Développement Economique*  
 Direction du Transport et des Secteurs Emergents

Bureau de la Réglementation

OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT : CHAUFFEURS COLLABORATEURS

<u>DEMANDEURS</u>	<u>BENEFICIAIRES</u>	<u>OBJET DE LA DEMANDE</u>	<u>DECISION DU CONSEIL EXECUTIF</u>
1- LIBURD -ROHAN Grace Titulaire de l'autorisation de Taxi n° 20	LIBURD Joseph Emmanuel (époux)	Demande de chauffeur-conjoint, conformément au décret n°95-935 du 17 aout 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi	FAVORABLE
2- LEBLANC André Nestor Titulaire de l'autorisation de TCP n° 33	LEBLANC Denis (fils)	Demande de chauffeur Collaborateur	FAVORABLE





REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN**  
*Pôle Développement Economique*  
 Direction du Transport et des Secteurs Emergents  
 Bureau de la Réglementation

OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT : TRANSFERTS

<u>DEMANDEURS</u>	<u>BENEFICIAIRES</u>	<u>OBJET DE LA DEMANDE</u>	<u>DECISION DU CONSEIL EXECUTIF</u>
01- <b>BROOKS-SAMER Jeanne</b> épouse du défunt M. BROOKS Louis Octave ancien titulaire de l'autorisation de Taxi n° 34	<b>BROOKS Jean-Louis (fils)</b> titulaire du permis français de catégorie B	Demande de cession permanente de licence TAXI	FAVORABLE
02- <b>COCKS Oliver Maurice</b> Titulaire de l'autorisation de taxi N°09, retraité	<b>COCKS-HULIGAR Linda (fille)</b> titulaire du permis français de catégorie B	Demande de cession permanente de licence TAXI	FAVORABLE
03- <b>RENE-BOIS Aida</b> Epouse de RENE-BOIS Roger ancien titulaire de la licence de taxi n° 49 en incapacité	<b>RENE-BOIS Leo (fils)</b> titulaire du permis français de catégorie B	Demande de cession permanente de licence TAXI	FAVORABLE
04- <b>LES HERITIERS du défunt LAKE Gaston</b> ancien titulaire de l'autorisation de Taxi n° 114	<b>LAKE Lucien (neveu)</b> titulaire du permis français de catégorie B	Demande de cession permanente de licence TAXI	FAVORABLE

4

05- <b>JAVOIS Abel</b> titulaire de l'autorisation de Taxi n° 34, en cessation	<b>ROGERS Laurent (neveu)</b> titulaire du permis français de catégorie B	Demande de cession permanente de licence TAXI	FAVORABLE
06- <b>LLOYD Lorenzo Antonio</b> titulaire de l'autorisation de Taxi n° 90, en cessation	<b>GAUTIER Lucien (cousin)</b> titulaire du permis français de catégorie B et la Capacité professionnelle	Demande de cession permanente de licence TAXI	FAVORABLE
07- <b>JAVOIS-HUNT Robertine</b> Epouse du défunt JAVOIS Raymond, ancien titulaire de l'autorisation de Taxi n° 37	<b>JAVOIS Carl (fils)</b>	Demande de cession permanente de licence TAXI	FAVORABLE
08- <b>BENJAMIN Victor</b> titulaire de l'autorisation de Taxi n° 95	<b>BENJAMIN Alfred (fils)</b> Titulaire du permis français de catégorie B et de la Capacité professionnelle de taxi	Demande de cession permanente de licence TAXI	FAVORABLE
09- <b>LES HERITIERS du défunt BROOKS Louis Ferdinand</b> ancien titulaire de l'autorisation de Taxi n° 02	<b>BROOKS Louissette (fille)</b> titulaire du permis français de catégorie B	Demande de cession permanente de licence TAXI	FAVORABLE
10- <b>LEBON Serge</b> titulaire de l'autorisation de TCI n° 25	<b>LEBON Serge</b> détenteur du permis français de catégorie D	Demande de transfert de licence TCI en TCP	FAVORABLE
11- <b>DORMOY Walton</b> titulaire de l'autorisation de TCI n°04	<b>DORMOY Walton</b> détenteur du permis français de catégorie D	Demande de transfert de licence TCI en TCP	FAVORABLE
12- <b>LESTRADE Samuel</b> titulaire de l'autorisation de TCP n°18	<b>LESTRADE Samuel</b> détenteur du permis français de catégorie B et D et de la capacité professionnelle de taxi	Demande de transfert de licence TCP en TAXI	FAVORABLE

5

13- GUMBS Gregory Vincentio titulaire de l'autorisation de TCP n°75	COCLY Rene	Demande de cession permanente de licence de TCP	FAVORABLE
14- PHIPPS Vincent titulaire de l'autorisation de TCP n°14	PHIPPS Antonio (fils)	Demande de transfert de licence TCP	FAVORABLE
15-HERITIERS du défunt IRISH Israël, ancien titulaire de l'autorisation de TCP n°41	IRISH Carlos (Petit-fils)	Demande de cession permanente de licence de TCP	FAVORABLE
16- CARTY Marcellin Guillaume titulaire de l'autorisation de TCP n°74	BROOKS Janice (nièce)	Demande de cession permanente de licence de TCP	FAVORABLE
17- HERITIERS du défunt TONDU Enrique, ancien titulaire de l'autorisation de TCP n°40	BIABIANY Raymond (Petit-fils)	Demande de cession permanente de licence de TCP	FAVORABLE
18- MAXWELL Samuel Michael titulaire de l'autorisation de TCP n°28	MAXWELL Gabriel (fils)	Demande de cession permanente de licence de TCP	FAVORABLE
19- NIRENNOLD Emmanuel titulaire de l'autorisation de TCP n°62 , en cessation	LAINIZ Luc Christian Titulaire du permis français de catégorie D	Demande de cession permanente de licence de TCP	FAVORABLE
20- BIAIS Raymond titulaire de l'autorisation de TCP n°19, en cessation	BAZILE Melicene Titulaire du permis français de catégorie D	Demande de cession permanente de licence de TCP	FAVORABLE
21- PAINES Enselme Antoine titulaire de l'autorisation de TCP n°57, en cessation	ARRONDELL Phenix, Louis (frère) Titulaire du permis français de catégorie D	Demande de cession permanente de licence de TCP	FAVORABLE

6

22- GOMBS Alain titulaire de l'autorisation de TCP n°20	GOMBS Charles	Demande de cession permanente de licence de TCP	FAVORABLE
---	---------------	--	-----------





REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN**

*Pôle Développement Economique*  
 Direction du Transport et des Secteurs Emergents

Bureau de la Réglementation

OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT : CHANGEMENT DE LIGNE D'AFFECTATION

<u>DEMANDEURS</u>	<u>BENEFICIAIRES</u>	<u>OBJET DE LA DEMANDE</u>	<u>DECISION DU CONSEIL EXECUTIF</u>
1- GEDEON Enique titulaire de l'autorisation de TCI n°40	GEDEON Enique Ligne affectée : n° 7 Marigot-Sandy-Ground-Baie Rouge	Demande de changement de ligne et d'affectation sur la ligne n°4 Marigot-Quartier d'Orléans	FAVORABLE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN**

*Pôle Développement Economique*  
 Direction du Transport et des Secteurs Emergents

Bureau de la Réglementation

OPERATIONS DIVERSES TRANSPORT : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES

<u>DEMANDEURS</u>	<u>BENEFICIAIRES</u>	<u>OBJET DE LA DEMANDE</u>	<u>DECISION DU CONSEIL EXECUTIF</u>
1- GUMBS Anthony	GUMBS Anthony Non titulaire de la capacité professionnelle de TCP, est bénéficiaire d'un avis favorable de transfert de la licence de TCP n° 13	Demande d'autorisation exceptionnelle de conduite (en attente de la mise en place de la formation de Capacité professionnelle TCP)	FAVORABLE
2- LEBLANC Denis	LEBLANC Denis Titulaire de la capacité professionnelle de taxi Non titulaire de la capacité professionnelle TCP	Demande d'autorisation exceptionnelle de conduite (en attente mise en place de la formation de Capacité professionnelle TCP)	FAVORABLE



# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 111 - 12 - 2011

## - ANNEXE - - AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du jeudi 11 juillet 2011.

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF 12 juillet 2011
1- MOREL Josy	Demande d'emplacement sur le marché touristique de Marigot pour vendre : - les produits antillais BUSCO tels que des confitures, sauces, Rhum punch, extrait liquide de vanille, miel, etc. - des petites peintures caribéennes.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	ACCORDÉE
2- HECTOR Francis	Demande d'autorisation de vente itinérante aux alentours du marché touristique pour vendre des jus de fruits.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	REFUSÉE
3- NEL Marie Poupette	Demande d'emplacement sur le marché touristique de Marigot pour vendre des nappes brodées et accessoires.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	REFUSÉE Le produit proposé n'est pas original.
4- RAYMOND Enause	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d'emplacement sur le marché touristique pour vendre des tee-shirts, polos et divers autres articles touristiques.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	ACCORDÉE Renouvellement à condition d'occuper un seul emplacement comme stipuler dans la convention.
5- DESBONNES Maydine	Demande d'autorisation de vente itinérante aux alentours de la Poste et du centre ville de Marigot pour vendre des pistaches, des tablettes de coco et ainsi que des sorbets et des boissons fraîches.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	ACCORDÉE
6- DECOPIN Fedulon	Demande d'autorisation de vente itinérante pour vendre des boissons fraîches, des salades et des hamburgers sur la plage de la Baie orientale.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	REFUSÉE

1 / 2

	L'itinéraire envisagé est le suivant : - du restaurant Bikini jusqu'à celui de Pédro et ainsi que le parking pour les Taxis.		
7- MACCOW François	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d'emplacement sur le marché touristique pour vendre des vêtements et des sacs valorisant le nom et l'image de Saint-Martin.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	ACCORDÉE Renouvellement à condition d'occuper un seul emplacement comme stipuler dans la convention.
8- RICHARDS Glenroy « We agree With Culture Association »	Demande d'autorisation de vente itinérante de légumes et fruits frais dans tous les quartiers de la Collectivité de Saint-Martin.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	ACCORDÉE
9- LAKE Marie Yolaine	Suite à la cessation de son activité sur le Marché touristique de Marigot pour raison de santé, le pétitionnaire sollicite l'annulation totale de ses arriérés de loyers couvrant la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.	Le montant total des arriérés de loyers s'élève à 1098.00 €	ACCORDÉE Pour l'annulation de la moitié des arriérés de loyers. Le pétitionnaire devra payer l'autre moitié qui s'élève à 548.00 €.
10- ACANFORA Pascal « Le Bistrot de la Mer »	Demande d'autorisation de sécuriser la terrasse de son établissement par des volets roulants dans un style local tout en respectant le passage du public.		REFUSÉE La terrasse doit être ouverte. - Proposition de laisser un passage à l'extérieur d'un mètre cinquante aux piétons. - Préserver le grand Sablier qui est le dernier vestige de ce qu'a été Marigot.
11- JACQUET - ROBERT Marina	Suite à la cessation de son activité sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite transférer les deux emplacements qu'elle occupait à son époux Monsieur ROBERT Osner qui désire continuer son activité.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 122.00€ en basse saison et 61.00€ en haute saison.	ACCORDÉE Pour un seul emplacement.
12- JONES Joséphine	L'occupante du local-Restaurant N°12 du Marché de Marigot : - sollicite une remise gracieuse partielle de ses arriérés de loyers relative à l'ensemble des titres de paiement émis par le Trésor public en 2007,	Le montant total des arriérés de loyers pour cette période s'élève à 9406.20.00 €	REFUSÉE - Pour la demande de remise gracieuse, le pétitionnaire doit d'une part, honorer l'accord de paiement qu'il a conclu avec le Trésor public, d'autre part, apporter la preuve de ses paiements.

2 / 2

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- demande que soit révisée la décision du Conseil Exécutif et de pouvoir continuer l'exploitation de son petit point de jus naturel.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la révision de la décision du Conseil Exécutif du 24 mai dernier, maintien de la décision d'enlever la structure illégale. Parallèlement, la terrasse du restaurant-bar « ARHAWAK » doit être démolie.</li> </ul>
13- MINVILLE Max	Occupant de l'espace Poissonnerie, le pétitionnaire sollicite : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un troisième bac à poisson,</li> <li>- une autorisation pour effectuer à ses propres frais des travaux de mise au norme (peinture et carrelage) au niveau des bacs à poissons qu'il occupe.</li> </ul>	La redevance forfaitaire mensuelle pour trois bacs à poissons est de 220.00€	ACCORDÉE
14- DANIEL Arnel	Occupant de l'espace Boucherie, le pétitionnaire sollicite : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renouvellement de la convention de mise à disposition du local N°BA3/BA4</li> <li>- le rattachement de l'activité qu'exerce sa mère Mme DANIEL Ebenazer (occupante du marché alimentaire) à celle qu'il exerce actuellement. Mme DANIEL vend des boudins et des pâtisseries.</li> </ul>	La redevance mensuelle est de 152.00€.	ACCORDÉE
15- FLEMING Henri	<p>Demande d'autorisation de réouverture de son ancien bar situé sur la plage de Friar's bay.</p> <p>En 1961, l'ancien Maire de la Commune, feu Elie FLEMING accorde au pétitionnaire une autorisation pour ouvrir un snack bar à l'entrée de la plage, mais l'ouragan Louis en 1995 détruit le bar et ainsi que les alentours l'obligeant à entreprendre des travaux de réaménagement à ses propres frais. Aujourd'hui, le pétitionnaire estime qu'une tierce personne cherche à s'accaparer dudit emplacement.</p> <p>N.B. Il s'avère que cet emplacement est sur une parcelle qui n'appartient pas à la Collectivité.</p>		Ce n'est pas de la compétence de la Collectivité de Saint-Martin.

3 / 3

16- SAINT CLOUD Raymonde	Occupante d'un emplacement sur la Place de l'embarcadere de Cul-de-sac, le pétitionnaire sollicite un sursis de paiement de redevances ou une remise partielle du montant exigé couvrant la période de janvier 2006 à février 2011.	Le montant total des arriérés de loyers s'élève à .4983.00 €	REFUSÉE
17- MACCOW Patrick	<p>Demande d'autorisation de vente itinérante dans une camionnette de vendeur de glaces.</p> <p>Itinéraire proposé : Quartier d'Orléans, Orient-bele, Cul-de-sac, Grand-case, La Savane, Rambaud, Colombier, Marigot, Concordia, Saint-James et Sandy-ground.</p>	La redevance mensuelle est de 30.00€.	ACCORDÉE
18- DAUSSY Yann	<p>Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer un snack sous forme d'une petite case aux couleurs et à l'architecture locale respectueuse du paysage et de l'environnement. Un nouveau concept de « snack international » mexicain, oriental, texan ainsi que des produits classiques.</p> <p>Les emplacements envisagés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- devant le mur du parking de basket-ball de Bellevue</li> <li>- en face du grossiste alimentaire Neltar (Bellevue) près de la clôture.</li> </ul>	La redevance mensuelle est de 152.00€.	Ce n'est pas de la compétence de la Collectivité de Saint-Martin.
19- CODRINGTON Sofia	<p>Demande d'annuler les loyers inhérents à son activité de vente ambulante située devant l'Ecole mixte II d'Orléans et ainsi que l'Ecole Maternelle, couvrant les mois de juillet et août 2010 et 2011.</p> <p>Le pétitionnaire n'exerce pas d'activité durant les vacances scolaires de juillet et août.</p>	Le montant des redevances pour juillet et août 2010 et 2011 s'élève à 608.00€.	ACCORDÉE
20- COCKS Claudette	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer sa voiture-boutique sur le terrain privé de son père situé à 10 Impasse Fish Quartier d'Orléans.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	ACCORDÉE A condition de ne pas installer une terrasse.

4 / 4



21- SUTTON Rubia	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer sa voiture-boutique devant le stade Louis VANTERPOOL à Marigot, de 07 heures à 16 heures.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	REFUSÉE
22- BAUGER Rose-Anna	Demande d'autorisation de vente itinérante sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin particulièrement sur les chantiers pour vendre des amuse-gueules, des gâteaux, des boissons et autres	La redevance mensuelle est de 30.00€.	REFUSÉE
23- EUSELL Flora	Demande d'emplacement sur le marché alimentaire de Marigot pour vendre des jus frais, des légumes, des racines et gâteaux fait maison.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	ACCORDÉE
24- FARRUGIA Francine	Demande d'emplacement sur le marché alimentaire de Marigot pour vendre de l'artisanat de pralinés amandes et cacahouètes fait à la main.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	ACCORDÉE
25- BROUARD Geoffroy	Demande de renouvellement de la concession temporaire d'occupation du local territorial N°22, situé sur le front de mer, dans le prolongement de l'immeuble du Port, face à la Marina Fort Louis.	La redevance mensuelle est de 687.02€ soit : - 509.02€ pour le local, - 108.00€ pour la terrasse, 70.00€ l'espace de stockage.	ACCORDÉE
26- HODGE Enoch	Renouvellement de l'autorisation de l'occupation du local n° 4-5 situé au Front de mer de Marigot, immeuble du Marché.	La redevance mensuelle est de 305.00€.	ACCORDÉE
27- ILLIDGE Christine	Renouvellement de l'autorisation de l'occupation du local n° 9 situé au Front de mer de Marigot, immeuble du Marché.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	ACCORDÉE



5 / 5

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 112 - 7 - 2011

<b>Collectivité de SAINT MARTIN 971127</b>				<b>REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI</b>				
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
DP 971127 1102060	06/07/2011	Monsieur SPEGLIO Valery 65 Rue de L'escale 97150 SAINT MARTIN AY 202	65 Rue de L'escale Oyster-Pond Edification de clôture :	UGa	1 852 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation	Exhaussement du terrain
PC 971127 0701145	27/12/2007	S.C.C.V VILLAGE DU LAGON 5 Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT MARTIN AW 0009	GRISELLE Prorogation de PC	UT	48 510 m <sup>2</sup>	Favorable	259 Logts 19 061 m <sup>2</sup>	Prorogation
PC 971127 1001044 01	12/07/2011	S.C.C.V LES 4 ILOTS 7 Rue du Capitaine de BRESSON 05000 GAP AO 935	4 rue Palmerais Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 111 m <sup>2</sup>	Favorable	6 Logts 383 m <sup>2</sup>	Transfert de PC
PC 971127 1001038 01	12/07/2011	S.C.C.V LES 4 ILOTS 7 Rue du Capitaine de BRESSON 05000 GAP AO 936	2 Rue Palmerais Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 002 m <sup>2</sup>	Favorable	6 Logts 383 m <sup>2</sup>	Transfert de PC
PC 971127 0801009 02	02/03/2011	Monsieur MOUGAMES JOSEPH 5 Rue de la République 97150 ST MARTIN BI 290	650 Terres-Basses Modification	NBa	10 000 m <sup>2</sup>	Défavorable	Habitation 263,42 m <sup>2</sup>	Non respect art.10
PC 971127 1101008	27/01/2011	Monsieur BORE Marc Port Longvillier 97150 SAINT MARTIN AT 36	Îlet pinel Baie de Cul de Sac Nouvelle construction :	NDa	657 m <sup>2</sup>	Dossier sans suite	Restaurant 134 m <sup>2</sup>	AOT non fournie Prescrivant les modalités de construction
PC 971127 1101020	24/02/2011	SARL L.C.M. restaurant " The Key " 140 Rue de Cul de Sac 97150 SAINT MARTIN AT 36	Îlet pinel Nouvelle construction :	NDa	7 553 m <sup>2</sup>	Dossier sans suite	Restaurant 87,90 m <sup>2</sup>	AOT non fournie Prescrivant les modalités de construction
PC 971127 1101058	11/07/2011	M.Mme RUFFRA Héléne et Daniel 614 Rue Moreillon 97150 SAINT MARTIN BI 253	614 Rue Moreillon Terres-Basses Extension d'une construction :	NBa	10 000 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 83,64 m <sup>2</sup>	Création de chambre et cuisine

Fait le 25 Juillet 2011 pour C E du 26/07/2011

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 112 - 9 - 2011



DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES A SAIN-MARTIN

Commission du 12 mai 2011

N°	Réf. Cad.	Demandeur et adresse de demandeur	Adresse de la parcelle	Surface en m² *	Décision de la Commission
1	BN 3	PEYRONNET Jean-Marc Pierre	Rue du Mome Rond	<del>258</del> 110	Avis favorable sous réserve de l'alignement prévu pour l'élargissement de la voie
2	BN 9	HOLUB Robert Francis Jean 36 Eagle Ray -Sandy Ground 97150 Saint-Martin	Rue du Mome Rond	265	Avis favorable sous réserve de la délimitation de la plage
3	BN 10/A2	THEOPHILE Arnel Philippe 34 Eagle Ray -Sandy Ground 97150 Saint-Martin	Rue du Mome Rond	<del>280</del> 200	Avis favorable
4	BN 13p	PARRONDO Tony	Rue du Mome Rond	<del>350</del> 800	Avis favorable
5	BN 23	SARL SANDYG CAR RENTAL	Rue du Mome Rond	<del>1545</del> 1785	Avis favorable
6	BN 24	THEOPHILE Arnel Philippe 34 Eagle Ray -Sandy Ground 97150 Saint-Martin	Rue du Mome Rond	<del>789</del> 730	Avis favorable
7	BN 25	PETIT JEAN Serge René	Rue du Mome Rond	<del>405</del> 350	Avis favorable pour la partie construite
8	BN 76 (ex BN 21)	MINVILLE Jean Albert 14 Agrément	Rue du Mome Rond	<del>688</del> 670	Avis favorable
9	BN 76 (ex BN 21)	FLEMING Raoul Mome Rond -Sandy Ground - 97150 Saint-Martin	Rue du Mome Rond	<del>2000</del> 2010	Avis favorable
10	BN 87 (ex BN 30)	EUGENE ADOLPH Urcei	Rue du Mome Rond	1340	Avis favorable
11	BN 88 (ex BN 30)	PITON Géral	Rue du Mome Rond	680	Avis favorable

Fait le 12 mai 2011 - complété le 19 mai 2011

\* Surfaces indiquées en italique et soulignées = surfaces demandées - surfaces en gras = surfaces attribuées.

NOTA = les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots.

Page 1 de 1

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1er juillet 2011 au 31 juillet 2011  
 N° 27 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin**

**Tarif annuel: 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

.....

TÉLÉPHONE : ..... .....

**Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :**  
**Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin**